

Séance de lundi 6 novembre 2006

## **PROJET**

# **VILLE DE NEUCHÂTEL**

# **CONSEIL GÉNÉRAL**

## **VINGT SEPTIEME SEANCE**

**Lundi 6 novembre 2006, à 19h30,  
à l'Hôtel de Ville**

---

Présidence de M. Nicolas de Pury (popertssol), président.

Y compris le président, 35 membres sont présents: Mmes et MM. Jean-Charles Authier (lib), Jean-Pierre Baer (soc), Sandra Barbetti-Buchs (popvertssol), Amélie Blohm Gueissaz (lib), Béatrice Bois (soc), M. Christian Boss (rad), Sébastien Bourquin (popvertssol), Marc-André Bugnon (udc), José Caperos (lib), Gérald Comtesse (lib), Jonas de Pury (lib), Patricia de Pury (soc), Jean Dessoulavy (rad), Daniel Domjan (rad), Thomas Facchinetti (soc), Jocelyn Fragnière (popvertssol), Anne Frédérique Grandchamp (udc), Frédéric Guyot (udc), Pascal Helle (popvertssol), Blaise Horisberger (popvertssol), Marie-France Joly (soc), Bernard Junod (popvertssol), François Konrad (popvertssol), Philippe Loup (soc), Sabri Mermer (soc), Blaise Péquignot (rad), Anne-Dominique Reinhard (soc), Philippe Ribaux (lib), Didier Rochat (soc), Fabienne Spichiger (rad), Nathalie Steullet Wintgens (soc), Cristina Tasco (soc), Richard Tiépo (soc), Raymonde Wicky (soc) et David Wintgens (soc).

Excusés: Mmes et MM. Laurence Gauchat (soc), Maria-Angela Guyot (udc), Olivier Arni (soc), Raymond Maridor (soc), Steven Bill (udc)

Le Conseil communal était représenté par M. Daniel Perdrizat, président, (popvertssol), Mme Valérie Garbani, vice-présidente, (soc), Mme Françoise Jeanneret (soc), M. Antoine Grandjean (lib) et M. Pascal Sandoz (rad).

## **PROCES-VERBAL**

Le procès-verbal de la séance de lundi 4 septembre 2006 sera adopté ultérieurement.

## **LECTURE DE PIECES**

A ce chapitre, le président, **M. Nicolas de Pury**, mentionne les éléments suivants :

1. Sa lettre à l'adresse de ses collègues du Conseil général relative au projet de réseau urbain neuchâtelois (RUN) et rappelant les séances d'information destinées aux législatifs communaux du Littoral.
2. La lettre de Mme Amelie Blohm Gueissaz du 11 octobre 2006, annonçant sa démission de la Commission scolaire avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2006.

**Le président** précise que la nomination de la personne appelée à remplacer l'intéressée au sein de la Commission scolaire figure au point 1 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

3. L'invitation adressée aux membres du Conseil général à participer à l'inauguration simultanée, mardi 24 octobre 2006, de la ligne 11 des TN reliant la place Pury aux piscines du Nid-du-Crô, suivie de celle du nouveau centre commercial de La Maladière.
4. Communiqué de presse du Conseil communal concernant le budget 2007 et la projection des comptes 2006.
5. Envoi des réponses écrites du Conseil communal aux trois objets ci-après :
  - a. A la question écrite no 06-803 de M. Philippe Ribaux, déposée le 11 août 2006, relative aux normes comptables internationales IPSAS.
  - b. A l'interpellation 06-604 des groupes radical, popvertssol, libéral et socialiste, concernant l'accueil parascolaire des 4-12 ans au Centre de vie pour écoliers (CVD) « Le Carambole ».

**L'interpellatrice ne se déclare pas satisfaite de la réponse écrite du Conseil communal et sollicite l'ouverture de la discussion.**

Séance de lundi 6 novembre 2006

- c. A la question écrite 06-804 déposée par M. Philippe Ribaux, relative à l'élaboration du rapport sur la politique culturelle de la Ville.

Voici le contenu de ces trois objets :

**Réponse du Conseil communal  
à la question écrite N° 06-803 déposée le  
11 août 2006 par M. Philippe Ribaux  
relative aux normes comptables  
internationales IPSAS  
(Du 18 octobre 2006)**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

En date du 11 août 2006, M. Philippe Ribaux a déposé la question écrite suivante, au sens de l'article 41 du Règlement général de la Commune :  
A plus ou moins brève échéance, la Ville se verra vraisemblablement confrontée à l'introduction des normes comptables internationales IPSAS.

Le Conseil communal ou son administration se sont-ils déjà livrés à une réflexion à ce sujet et, si c'est le cas, ont-ils procédé à une évaluation, même générale, des effets de l'introduction de ces normes, du point de vue des procédures comptables et du travail administratif, d'une part, de celui du résultat comptable de la présentation des comptes et du budget, d'autre part ? Quelles seraient, le cas échéant, les modifications et les variations par rapport à la présentation actuelle ?

En application de l'article 42 du Règlement général de la Commune, nous y apportons la réponse ci-après :

### **Que sont les normes IPSAS**

Au vu de l'hétérogénéité des référentiels comptables utilisés par les organisations publiques dans le monde, l'IFAC (International Federation of Accountants) a pris l'initiative, en 1996, de développer un ensemble de normes dédiées au secteur public : les normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards), dérivées des IFRS (International Financial and Reporting Standards). La normalisation comptable internationale pour le secteur public s'est ainsi fortement renforcée. Elle couvre désormais, grâce à un ensemble de vingt et une normes dites IPSAS, une très large part de l'activité des Etats et autres entités

## Séance de lundi 6 novembre 2006

publiques. Toutes ces normes répondent au souci d'adapter au secteur public les principes et cadres comptables utilisés internationalement pour les entreprises.

Ces normes s'efforcent de proposer des solutions adaptées aux particularités du secteur public. Les vingt et une normes IPSAS sont les suivantes :

- IPSAS 1 Présentation des états financiers,
- IPSAS 2 Tableaux des flux de trésorerie
- IPSAS 3 Solde net de l'exercice, erreurs fondamentales et changements de méthodes comptables
- IPSAS 4 Effets des variations des cours des monnaies étrangères
- IPSAS 5 Coûts d'emprunt,
- IPSAS 6 Etats financiers consolidés comptabilisation des entités contrôlées
- IPSAS 7 Comptabilisation des participations dans des entités associées
- IPSAS 8 Information financière relative aux participations dans des coentités
- IPSAS 9 Produits des opérations avec contrepartie directe
- IPSAS 10 Information financière dans les économies hyperinflationnistes
- IPSAS 11 Contrats de construction
- IPSAS 12 Stocks
- IPSAS 13 Contrat de location
- IPSAS 14 Evénements postérieurs à la date de reporting
- IPSAS 15 Instruments financiers : information à fournir et présentation
- IPSAS 16 Immeubles de placement
- IPSAS 17 Immobilisations corporelles
- IPSAS 18 Information sectorielle
- IPSAS 19 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels.
- IPSAS 20 Information relative aux parties liées

Séance de lundi 6 novembre 2006

## IPSAS 21 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les normes IPSAS constituent un référentiel en constante évolution. L'ambition des normes IPSAS est notamment d'aboutir à la définition d'un référentiel comptable unique applicable à toutes les entités du secteur public. Pour y parvenir et respecter l'un des objectifs premiers d'un référentiel comptable, les normes IPSAS proposent ainsi des grands principes de base dont les applications pratiques restent à définir. L'application des normes IPSAS requiert l'application du principe de la comptabilité d'engagement, qui prévoit de comptabiliser les opérations et autres événements au moment où ils se produisent (et non pas lors de l'entrée/sortie de trésorerie) et permet la distinction entre fonctionnement et investissement.

L'implémentation des normes IPSAS induit notamment les domaines d'intervention suivants :

- La révision de la structure et du contenu des rapports et des états financiers, y compris les processus et les systèmes,
- L'adaptation du budget,
- La réévaluation des postes du bilan au 1<sup>er</sup> janvier,
- Le principe d'image fidèle (implique par exemple que les bâtiments de placement figurent au bilan à leur valeur de rendement),
- L'augmentation de la transparence et l'amélioration de la compréhension des états financiers pour les lecteurs,
- Le périmètre de consolidation : détermination des entités concernées (sociétés, syndicats d'exploitation, Caisse de pensions, etc.).

Précisons qu'en Suisse, bien que la comptabilité d'engagement soit recommandée pour les cantons et les communes appliquant le Modèle Comptable Harmonisé (MCH), la Confédération a pratiqué jusqu'à maintenant une comptabilité de trésorerie, tout en publiant cependant en plus un bilan. Elle vient de décider de mettre en place un nouveau modèle comptable (NMC) et le budget 2007 ainsi que la plan financier 2008-2010 seront les premiers à être établis selon ce nouveau modèle comptable inspiré des normes IPSAS.

### **Comptabilité des communes neuchâtelaises**

Les communes neuchâtelaises et les syndicats intercommunaux doivent appliquer les dispositions figurant dans le Règlement sur les finances et la comptabilité des communes (RFC), du 18 mai 1992. L'article 29 de ce règlement précise :

Séance de lundi 6 novembre 2006

<sup>1</sup> *Les communes appliquent le plan comptable dit Modèle de compte harmonisé (MCH), avec ses adaptations ultérieures, apportées par le service des communes.*

<sup>3</sup> *Le manuel de comptabilité publique, édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances, constitue la base du MCH. Il s'applique dans la mesure où il n'est pas contraire au droit cantonal.*

Le plan comptable des communes neuchâtelaises constitue donc, pour les communes, le document de référence. Ce plan comptable s'inspire du manuel de comptabilité publique adopté par la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

Ce plan comptable repose sur le principe de la comptabilité d'engagement, soit la comptabilisation des opérations au moment où elles se produisent (et non pas lors de l'entrée/sortie de trésorerie). Il apparaît qu'avec l'application du principe de la comptabilité d'engagement, la plus grosse étape vers les normes IPSAS, a déjà été réalisée dans le canton de Neuchâtel. Une modification fondamentale du plan comptable constituerait un projet dont l'ampleur ne doit pas être sous-estimée puisqu'il impliquerait notamment une modification de l'architecture des systèmes informatiques et des modifications des processus. De plus, les informations actuellement disponibles se révéleraient souvent incomplètes ou insuffisantes : il conviendrait donc de mettre en place une méthodologie permettant la saisie de nouvelles données pertinentes.

Dans la mesure où nous n'avons pas la liberté de choisir un autre modèle comptable que celui en vigueur dans le canton de Neuchâtel, il ne nous apparaît pas nécessaire de mener une réflexion plus approfondie sur la question de l'application des normes IPSAS.

## **Nouveau modèle comptable harmonisé**

La Conférence des directeurs cantonaux des finances étudie actuellement la question de l'application des normes IPSAS et mettra en consultation en septembre 2007 un projet de nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) s'inspirant de ces normes. Suite à cette consultation, elle adoptera ce nouveau modèle et les cantons devront alors adapter leur législation. Ces réformes n'entreront pas en vigueur avant 2009 ou 2010. Le canton de Neuchâtel ne va donc pas modifier sa réglementation pour l'instant et le moment venu, lorsque le nouveau modèle comptable sera connu, il lui appartiendra de prendre les dispositions adéquates.

La Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales a déjà été sollicitée pour divers préavis par le groupe de

Séance de lundi 6 novembre 2006

travail de la Conférence des directeurs cantonaux des finances au sujet du projet de nouveau modèle comptable harmonisé MCH2. A ce stade des travaux, le Service des communes du canton de Neuchâtel n'a pas l'intention d'anticiper la réforme et de proposer une modification de la législation cantonale tant que le nouveau modèle comptable n'est pas adopté.

## **Conclusion**

La structure du plan comptable de la Ville garantit de manière satisfaisante le principe de transparence, et la présentation des résultats issus de la comptabilité analytique par les services qui l'ont mis en place contribue à améliorer la présentation des comptes. N'ayant pas la compétence de choisir un autre modèle comptable que celui imposé par la législation cantonale, il ne nous a pas paru indispensable de mener une réflexion plus approfondie sur la question de l'application des normes IPSAS. Les nouvelles normes n'étant pas connues aujourd'hui, il est difficile d'en connaître l'impact et impossible d'anticiper leur application. Il est préférable d'attendre la réforme de la législation cantonale en la matière qui fera suite à l'adoption du nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 inspiré des normes IPSAS par la Conférence des directeurs cantonaux des finances. La société KPMG Fides Peat, mandatée pour notre contrôle quadriennal, partage ces conclusions.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à la question écrite N° 06-803.

Neuchâtel, le 18 octobre 2006.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Daniel Perdrizat

Le chancelier,

Rémy Voirol

Séance de lundi 6 novembre 2006

**Réponse du Conseil communal  
à l'interpellation 06-604 des  
groupes radical, popvertssol, libéral et  
socialiste, concernant l'accueil  
parascolaire des 4-12 ans  
au Centre de vie pour écoliers (CVE)  
« Le Carambole »**

(Du 25 octobre 2006)

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le 18 juillet 2006, les groupes radical, popvertssol, libéral et socialiste ont déposé l'interpellation suivante, munie de la clause d'urgence :

En date du 7 juillet 2006, délai final des inscriptions pour le Centre de Vie pour Ecoliers (CVE), la situation s'avère critique puisque environ 49 enfants ne pourront être reçus dans la structure d'accueil du Carambole par manque de place.

*Le Service de la Jeunesse et Intégration, au fait de cette situation déjà fin juin, a élaboré une solution dans un délai record et proposé au Conseil Communal l'ouverture, dans les locaux de l'ancien collège primaire de la Maladière, d'un lieu d'accueil temporaire rattaché au Carambole pour un coût total annuel de 85'000 francs net environ qui pourrait être couvert l'année scolaire 2006 – 2007 par un arriéré de subvention de l'Etat de 100'000 francs versés récemment, montant qui n'a pas été inscrit dans le budget, ni dans le boucllement intermédiaire d'avril 2006. Cette proposition ne grèverait alors pas les comptes 2006. Le financement de cette structure pour les années suivantes devrait par contre être inscrit au budget.*

*Dans sa séance du 3 juillet, le Conseil communal a refusé cette proposition en raison de la situation financière générale, rendue plus difficile encore suite au refus populaire d'une hausse du coefficient fiscal. Si nous pouvons comprendre ce motif, il nous paraît cependant indispensable de ne pas faire subir les économies nécessaires aux familles.*

*De plus, à l'heure où nous écrivons ces lignes, nous apprenons qu'un déficit de places existe également au sein du CVE Le Domino, qui dessert le collège de la Coudre. Ce qui montre que le manque de places d'accueil ne se résume pas à un épiphénomène au centre ville, mais à un profond déséquilibre entre l'offre et la demande sur l'ensemble de la Commune. Nous rappelons que seuls les deux CVE objets de l'interpellation sont ouverts à la journée continue. Deux autres sont ouverts de 06h45 à 14h00 et le cinquième, aux Acacias, n'ouvre ses*



Séance de lundi 6 novembre 2006

*portes que 10h00 à 14h00. L'épineuse question de la prise en charge des enfants durant les vacances scolaires reste au demeurant sans réponse aujourd'hui.*

Il apparaît donc nettement qu'une politique familiale réaliste doit être une des priorités des élus d'autant que cette ligne fait partie des objectifs prioritaires du programme de législature entériné par le Conseil général et ce, malgré les nécessités d'économie. Il nous semble regrettable que tant de familles ne puissent trouver de solution pour l'accueil de leurs enfants en dehors des heures d'écoles, entre autre dans des structures mises à disposition par les collectivités publiques.

*Ces parents ne peuvent pas tous se tourner vers d'autres solutions dans un délai aussi court, et ne doivent pas non plus se risquer à des solutions bancales qui ne pourraient être que néfaste dans leurs activités professionnelles. Actuellement, vu la situation économique favorable, il est plus que jamais nécessaire que les parents puissent compter sur la collaboration des collectivités publiques, des employeurs et de leur propre parenté pour assurer des conditions d'accueil parascolaire appropriées pour leurs enfants. Il y va également du bien-être des enfants qui ont la garantie d'être nourris et gardés de manière responsable par exemple par des professionnels dans le cadre des CVE. C'est pourquoi, les signataires demandent au Conseil communal :*

- 1) si, voyant l'ampleur du problème, il peut envisager de revenir sur sa décision du 3 juillet dernier,*
- 2) dans le cas contraire, comment il envisage de contribuer à trouver des solutions d'accueil pour la cinquantaine d'enfants concernés à la rentrée 2006,*
- 3) quelles sont les causes identifiées de cette explosion des demandes d'accueil parascolaire,*
- 4) comment évalue-t-il l'évolution de la demande d'accueil parascolaire durant les années à venir,*
- 5) quelles pistes et solutions envisage-t-il pour assurer une capacité d'accueil publique pour les années à venir et éviter le renouvellement d'une telle situation,*
- 6) quelles en seront les conséquences budgétaires ?*
- 7) qu'en est-il du soutien financier de l'Etat, attendu depuis longtemps dans ce dossier, conformément aux réponses données par le Conseil d'Etat au Grand Conseil début 2005 à la motion de Madame Pierrette Erard ? »*

Lors de la séance du Conseil général du 4 septembre 2006, Madame Fabienne Spichiger, première signataire, a fait savoir que le texte de cette interpellation urgente pouvait être considéré comme un développement écrit, de sorte que nous y répondons sous la même

forme, en application de l'article 38 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel.

## **Questions 1 et 2**

A la fin du mois de juillet 2006, notre Conseil a pris acte de la volonté politique exprimée par le biais de cette interpellation cosignée par des élus de quatre des cinq groupes représentés au Conseil général et il a considéré qu'il avait le « feu vert » d'une large majorité de votre Autorité pour engager les dépenses supplémentaires, certes modestes, induites par l'élargissement de l'offre proposée. Nous avons donc chargé la Direction de la Jeunesse et de l'Intégration d'ouvrir cette antenne temporaire du Carambole, située au sein de l'ancien Collège de la Maladière. Ainsi, depuis le 21 août dernier, vingt-deux places journalières en faveur d'enfants pré-scolarisés et scolarisés au sein de la Nouvelle Ecole de la Maladière sont offertes, sur la période de 11 à 14 heures.

Nous profitons de l'occasion pour remercier l'ensemble des acteurs de ce dossier qui ont réussi à mettre sur pied en trois semaines ouvrables ce nouveau lieu d'accueil extra-familial.

Par le biais de cette mesure, nous avons pu satisfaire l'immense majorité des demandes laissées en suspens à fin juin 2006, en permettant l'accueil hebdomadaire de 43 enfants supplémentaires.

Compte tenu de la fréquentation existante de 100 enfants au sein du CVE principal « Le Carambole », ce sont donc au total 143 enfants qui sont accueillis en ces deux lieux, pour soixante-sept places autorisées. En terme de ratio, on constate que, durant l'année scolaire, chaque place est occupée en moyenne par 2,13 enfants, démontrant par-là le haut niveau de la demande des familles, d'une part, et la diversité des taux de placements, d'autre part.

Il est bien évident que si nous avons dû confirmer notre refus, nombre de familles se seraient retrouvées, à très brève échéance, sans solution alors qu'une large majorité d'entre elles plaçaient leurs enfants au Carambole depuis plusieurs années. L'impact sur les plans familial et professionnel aurait sans doute été très important. Compte tenu de la récente décision de la population en matière de fiscalité ainsi que de la volonté commune de nos deux autorités en matière de maîtrise des finances, nous n'avons dans un premier temps pas souhaité prendre une décision dictée uniquement par une croissance inattendue de la demande ainsi que par un contexte assez émotionnel.

Dans le cadre du processus de reprise de l'ancienne crèche La Barbouille, nous avons par ailleurs essuyé le reproche d'avoir dû créer, dans l'urgence que commandaient les circonstances, des postes de travail réguliers sans l'accord préalable de votre Autorité. Dans notre

refus initial, nous avons donc également tenu compte de votre volonté – que nous partageons – de voir les procédures et les compétences décisionnelles de chacun respectées.

### Question 3

A titre de préambule, nous relèverons que l'augmentation significative de la demande constatée sur le ressort scolaire Promenade-Maladière principalement, et sur celui de La Coudre subsidiairement, était assez difficilement décelable ces derniers mois, dès lors que les deux centres de vie pour écoliers qui offrent des horaires élargis (La Maladière et La Coudre) ne présentaient plus de listes d'attente dès le mois de février 2006. Ainsi, sur l'ensemble du territoire, les demandes en suspens issues de la campagne d'inscriptions 2005-2006 et celles provenant de nouveaux arrivants au 1<sup>er</sup> janvier 2006 ont soit été satisfaites valablement, soit retirées au profit d'alternatives.

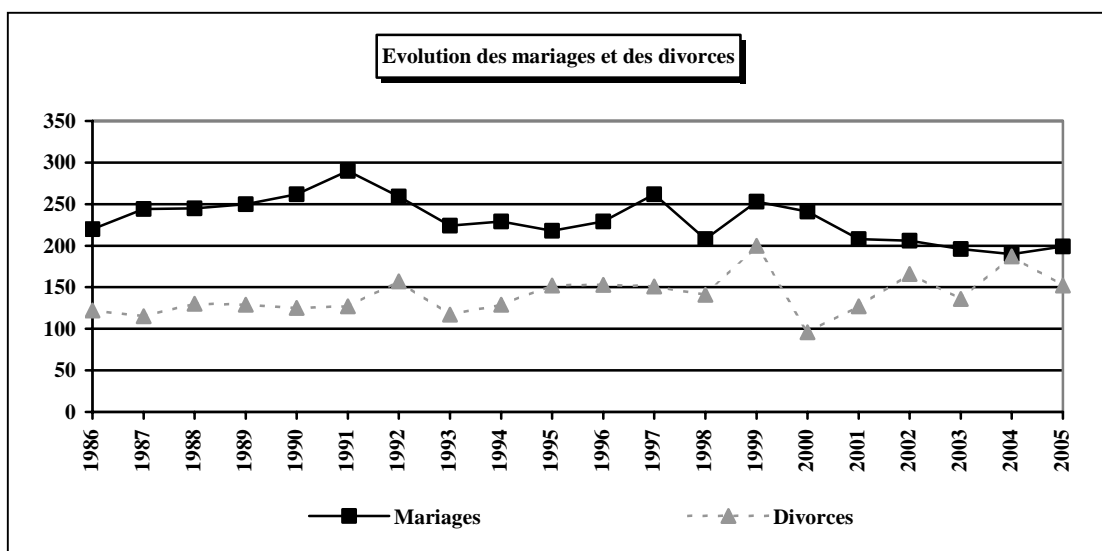
Plusieurs facteurs conjoints ou distincts permettent d'expliquer, dans une certaine mesure, la situation de surchauffe rencontrée cet été :

- A partir du 3<sup>e</sup> trimestre 2005, la situation sur le marché du travail s'est améliorée de manière importante et rapide, ce qui, traditionnellement, profite d'abord aux femmes qui souhaitent augmenter ou reprendre une activité.
- Sur le plan scolaire, nous assistons à une augmentation régulière de l'inscription d'enfants à l'école enfantine des quatre ans, de sorte que l'accueil d'enfants de ce degré est aussi en constante augmentation. D'ailleurs, la Direction des écoles enfantines et primaires reçoit de plus en plus de demandes de scolarisation d'enfants en dehors de leur quartier d'habitation précisément parce qu'une offre correspondant aux besoins des familles n'existe qu'en deux lieux de la Ville (Maladière et La Coudre). Cette situation pose de sérieuses difficultés en termes d'organisation scolaire et provoque souvent, en cas d'impossibilité objective, des conflits et tensions entre la Direction des écoles enfantines et primaires et les familles.
- La nature de l'offre proposée est également un facteur déterminant. Les CVE exploités en temps d'ouverture élargi ont vu leur taux de fréquentation augmenter régulièrement ces dernières années. Pour l'année scolaire en cours, nous sommes proches de l'occupation maximale pour la période de la mi-journée, à l'exception du mercredi. Nous nous situons à plus ou moins 80% de la capacité autorisée durant les deux heures qui précèdent l'entrée en classe et durant les trois heures trente qui suivent la fin de l'école. A l'inverse, nous assistons à une diminution de la fréquentation avant l'école dans les CVE qui n'ouvrent que de

## Séance de lundi 6 novembre 2006

6h45 à 14h00 parce que les familles sont obligées de se tourner vers d'autres solutions, qui ne présentent pas toutes les garanties offertes par exemple par les parents organisés dans le cadre de l'association « Accueil familial de jour ». Nous avons notamment pu observer l'augmentation des cas de familles d'accueil qui exercent leur activité en toute illégalité. Le nombre d'enfants livrés à eux-mêmes est certainement aussi assez important, selon les constats de nombre de nos spécialistes sur le terrain, qu'il s'agisse d'enseignants, d'éducateurs ou encore d'assistants sociaux.

- Le développement de nouvelles zones d'habitat a évidemment des conséquences en matière de besoins d'équipement extra-familial ou scolaire. A titre d'exemple, le ressort scolaire Promenade-Maladière est directement concerné par le formidable développement de l'habitat dans le secteur du Crêt-Taconnet. En sus, le niveau socio-économique de ces nouveaux résidents est également déterminant à mesure où, en présence d'appartements de haut standing, nous rencontrerons plus souvent une situation où les deux conjoints travaillent à des taux d'activité importants.
- Le nombre important de divorces qui interviennent lorsque l'âge théorique de l'enfant se situe entre 5 et 12 ans a également une incidence sur l'augmentation de la demande. Une enquête réalisée par l'ARTIAS en 2003 à l'échelle romande montre en effet que la séparation ou le divorce interviennent, en termes statistiques, lorsque l'âge théorique de l'enfant est d'une année, de 5 ans, puis tous les deux ans jusqu'à l'adolescence. La structure familiale traditionnelle est donc plus stable lorsque l'enfant est en âge de fréquenter une structure de type « crèche » (0-5 ans) que lorsqu'il entre en phase de scolarisation. Les bouleversements familiaux ainsi observés à grande échelle entraînent évidemment un besoin en ressources financières supplémentaires qui conduit nombre de femmes à reprendre une activité professionnelle ou à augmenter celle déjà exercée.



**Questions 4 et 5**

La récente étude effectuée par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) démontre que les structures d'accueil collectives de jour et les parents de jour ne couvrent que 40 % des demandes des familles. La même étude précise que les besoins, à l'échelle nationale, pourraient augmenter de 21% d'ici à 2015 en cas de poursuite du développement économique et démographique tel que nous le connaissons ces dernières années.

Sur la base des données dont nous disposons à la dernière rentrée scolaire, nous avons pu établir les taux d'activité moyens des pères et mères qui placent leurs enfants dans deux CVE desservant des bassins scolaires assez comparables. Le CVE de La Coudre bénéficie d'un taux d'ouverture élargi, tandis que celui de Serrières ne bénéficie que d'une offre d'accueil partielle, entre 6h45 et 14h00.

<b>La Coudre - 35 places - 70 familles</b>								
catégories de revenu imposable	nb de familles valeur en %		couples	ménages monoparentaux	couples		ménages monoparentaux taux d'activité	tx d'activité moyen par catégorie de revenu
					taux d'activité du père	taux d'activité de mère		
0 - 35900	18	26%	5	13	87.5%	85%	69%	80.5%
36000 - 50900	14	20%	6	8	97%	63%	86%	82.0%
51000 - 65900	5	7%	5	0	94%	72%	0%	55.3%
66000 - 80900	11	16%	11	0	100%	67%	0%	55.7%
81000 - 95900	6	9%	5	1	100%	84%	100%	94.7%
96000 - 110900	5	7%	5	0	100%	54%	0%	51.3%
111000 - 125900	3	4%	3	0	100%	70%	0%	56.7%
126000 et plus	8	11%	8	0	100%	66%	0%	55.3%
	<b>70</b>	<b>100%</b>	<b>48</b>	<b>22 ( 31.5% )</b>	<b>97.3%</b>	<b>70.1%</b>	<b>85.0%</b>	

<b>Serrières - 25 places - 31 familles</b>						
catégories de	nb de familles	couples	ménages	couples	ménages	tx d'activité

## Séance de lundi 6 novembre 2006

revenu imposable	valeur en %			monoparentaux	taux d'activité		monoparentaux taux d'activité	moyen par catégorie de revenu
					du père	de la mère		
0 - 35900	6	19%	1	5	50%	50%	88%	63%
36000 - 50900	3	10%	1	2	100%	0%	55%	52%
51000 - 65900	6	19%	4	2	95%	56%	100%	84%
66000 - 80900	5	16%	5	0	94%	71%	0%	55%
81000 - 95900	3	10%	3	0	80%	77%	0%	52%
96000 - 110900	6	19%	6	0	97%	56%	0%	51%
111000 - 125900	2	7%	2	0	100%	65%	0%	55%
126000 et plus	0	0%	0	0	0%	0%	0%	0%
	<b>31</b>	<b>100%</b>	<b>22</b>	<b>9 ( 29% )</b>	<b>88%</b>	<b>63%</b>	<b>81%</b>	

Ces moyennes ne tiennent pas compte des pères et mères sans activité, en raison d'une situation de chômage, de maladie, d'invalidité ou d'études notamment.

A partir de ces données, nous pouvons poser les constats suivants :

- Quelle que soit la typologie de la famille, les taux d'activité des pères et mères des enfants placés se situent à un niveau élevé, de sorte que l'accueil parascolaire semble bel et bien servir à harmoniser les vies professionnelles et familiales et non à permettre à certains parents de se décharger de leur tâche éducative. Nous rappelons ici qu'à nos yeux, ce dispositif ne doit pas d'abord permettre, comme dans les crèches, d'offrir aux enfants un cadre principal de socialisation, dans la mesure où celui-ci est assuré par l'école, par la participation à des activités sportives ou culturelles ou tout simplement par le biais de l'insertion dans la vie des quartiers. De cette volonté politique découle le fait que ces prestations s'adressent pour l'essentiel et en priorité à des familles dans lesquelles le parent concerné ou les conjoints exercent une activité professionnelle. De même, la prise en charge de chaque enfant est déterminée selon la réalité professionnelle et sociale de sa famille.
- L'offre élargie permet à un nombre plus important de familles monoparentales d'exercer une activité professionnelle à un taux

## Séance de lundi 6 novembre 2006

d'activité plus élevé, ce qui permet notamment de réduire notre intervention au niveau de l'aide matérielle pour défaut de gain.

- Pour les couples faisant ménage commun et à partir d'un revenu imposable de 66'000 francs, correspondant à la notion admise de « classe moyenne inférieure », les taux d'activité de chacun des conjoints sont en augmentation, en présence d'une offre d'accueil parascolaire à la journée complète.
- A Serrières, aucune famille ne dispose d'un revenu cumulé égal ou supérieur à 126'000 francs, tandis que 8 familles ou 11% de l'ensemble des parents à la Coudre disposent d'un revenu dans cette catégorie, qui concentre généralement des personnes hautement qualifiées, occupant des postes à responsabilités. Nous pouvons probablement en déduire qu'à défaut d'une offre institutionnelle adaptée, cette catégorie de la population aisée peut facilement se tourner vers d'autres solutions, au détriment de la mixité sociale de nos structures.
- Les impacts négatifs liés à l'exploitation d'un CVE de manière partielle se manifestent sur l'employabilité, en particulier des femmes et sur la capacité contributive des parents au financement de l'accueil parascolaire. Nos comparatifs de coûts bruts d'une place d'accueil montrent que proportionnellement, une place exploitée de manière partielle coûte 22% plus cher que celle exploitée à la journée entière. L'excédent de charges pour notre collectivité est encore aggravé par des taux de fréquentation inférieurs en temps d'ouverture restreint, par la seule inadéquation entre l'offre et les besoins croissants de la population concernée.

Notre dispositif parascolaire existe depuis bientôt dix ans maintenant et a connu une croissance assez extraordinaire durant ce laps de temps. L'ensemble des indicateurs dont nous disposons aujourd'hui nous montrent que les besoins des familles en la matière continueront à croître sur le long terme. Dans les années à venir, une forte pression continuera donc à s'exercer sur les autorités en vue d'une extension de notre offre à la journée complète aux quatre coins de la ville ainsi qu'à tout ou partie des vacances scolaires. Y faire face fait partie des objectifs énoncés dans notre programme politique 2006-2009, puisqu'une politique familiale ambitieuse concourt tout à la fois au développement du tissu économique et au maintien de la cohésion sociale et de la sécurité.

### **Questions 6 et 7**

Pour l'année 2006, en chiffres arrondis, notre dispositif parascolaire, qui ne répond qu'imparfaitement aux besoins

Séance de lundi 6 novembre 2006

dans certains bassins scolaires, entraînera une charge brute de 1'970'000 francs. Cette somme correspond à 168 places régulières et aux 22 places du « Carambole II » ouvertes dès le 15 août 2006. Les contributions parentales s'élèveront à 400'000 francs et les subventions à 50'000 francs, de sorte que la charge résiduelle nette attendue sera de 1'520'000 francs.

Nous relèverons à cet égard que la part de financement assurée par les parents dans ce domaine est nettement inférieure à celle observée dans les crèches communales (20,5 % contre 33,5% de la charge brute annuelle). Pourtant, le barème communal applicable à l'accueil parascolaire prévoit un taux de contribution des familles, sur chaque palier de revenu imposable, plus important que dans le domaine de l'accueil de la petite enfance. Pour les hauts revenus, une famille disposant d'un revenu égal ou supérieur à 126'000 francs paiera le prix de journée complet dans un CVE, soit 53.30 francs, mais un prix plafonné à 73.60 francs dans une crèche, ce qui correspond à un subventionnement de la part de la commune de domicile de l'enfant à hauteur de 8%.

Cette différence de capacité contributive des parents entre types de structures s'explique par deux facteurs :

- Le nombre nettement plus élevé de familles monoparentales ou recomposées pour les enfants d'âges préscolaire et scolaire (cf réponse n° 3).
- Le fait que l'offre parascolaire ne s'adresse qu'à des enfants domiciliés et scolarisés sur le territoire communal, tandis que nos crèches accueillent aussi des enfants domiciliés à l'extérieur, dont les parents jouissent de revenus sensiblement plus élevés que la moyenne observée en notre ville.

Selon nos plus récentes simulations, l'élargissement des horaires à la journée complète au sein des CVE « le Mikado » (Acacias), « le Cerf-Volant » (Serrières) et « le Serpentin » (Parcs-Vauseyon) entraînerait pour notre ville, à nombre de places autorisées et exploitées identique, une dépense annuelle supplémentaire de l'ordre de 650'000 francs.

Cette somme serait d'abord réduite, de manière dégressive et durant trois ans, par l'obtention de subventions fédérales à hauteur d'un montant total estimé de 141'500 francs pour l'ensemble de la période. Les Chambres fédérales viennent en effet d'accepter le deuxième crédit d'impulsion à la création de places d'accueil extra-familial d'un montant maximal de 120 millions de francs, pour les années 2007-2011, en



## Séance de lundi 6 novembre 2006

diminution de 40 % par rapport au crédit initial attribué aux années 2003-2006.

En ce qui concerne l'intervention financière du Canton, nous rappelons qu'en février 2005, dans sa réponse à la motion de Mme Pierrette Erard sur l'harmonisation des horaires scolaires, le Conseil d'Etat a clairement fait part de son choix de maintenir l'organisation scolaire de proximité que nous connaissons de longue date et de développer une offre parascolaire plutôt que de tendre vers un modèle d'école en continu par exemple. Ce choix, largement admis par le Grand Conseil neuchâtelois et les milieux professionnels concernés, entend préserver le caractère décentralisé de notre organisation scolaire d'une part et offrir aux parents actifs une prise en charge de leurs enfants adaptée aux réalités sociales et professionnelles contemporaines d'autre part.

Ce choix permet également de bien distinguer les structures d'apprentissage de celles de loisirs et de temps libre, en respectant mieux les rythmes d'évolution propres à chaque enfant.

Le Conseil d'Etat entendait donner une forte impulsion au développement de l'offre parascolaire dans le canton par le versement de subventions dès la rentrée scolaire 2005-2006. C'est la raison pour laquelle notre budget 2006 retient à ce titre des recettes à hauteur de 150'000 francs. Le gouvernement cantonal citait d'ailleurs en exemple notre dispositif et invitait les nombreuses communes encore inactives dans ce domaine à s'en inspirer largement.

A l'automne 2005, alors que notre budget était déjà bouclé, le nouveau Conseil d'Etat a décidé de revenir sur les engagements pris par son prédécesseur en refusant d'attribuer les subventions attendues pour l'accueil parascolaire d'une part et en gelant le développement de nouvelles places en crèche d'autre part. Les comptes 2006 de notre collectivité seront ainsi péjorés du montant précité de 150'000 francs.

Par ailleurs, le projet de révision du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les structures d'accueil de jour, largement abouti et admis par les partenaires de ce dossier, a été purement et simplement abandonné. Dans la foulée, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en chantier une refonte totale de la loi cantonale avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2007, plus probablement au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'exécutif cantonal a confirmé que le projet de nouvelle loi sur l'accueil extra-familial des 0-12 ans engloberait bel et bien le subventionnement de l'accueil parascolaire en tant qu'un des trois piliers essentiels de ce domaine de prestations, aux côtés de l'accueil en crèche et des parents de jour à domicile. Cette avancée législative pour notre canton correspond d'ailleurs aussi à la nécessité d'une mise en conformité avec la loi fédérale, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2003.

## Séance de lundi 6 novembre 2006

Dans la perspective de la prochaine révision légale sur les contributions fiscales directes, le groupe de travail chargé de préparer la nouvelle loi sur l'accueil extra-familial a récemment adressé une recommandation à la Commission chargée de la révision de la législation en matière de fiscalité, lui demandant d'introduire le principe de déductibilité des frais de garde des enfants placés dans une structure d'accueil de jour.

Les conditions de ce financement tant attendu de la part de l'Etat de Neuchâtel ne sont bien évidemment pas encore déterminées, mais nous pouvons raisonnablement espérer, en fonction de la qualité et de l'étendue de notre dispositif, une somme annuelle au moins équivalente à celle de 150'000 francs évoquée ci-dessus. Le début de ce soutien financier pourrait se situer, au plus tôt, au début de la rentrée scolaire 2007-2008.

Ainsi, si nous décidions d'étendre notre dispositif en temps d'ouverture élargi à l'ensemble du territoire communal à compter de la rentrée scolaire 2007-2008, nous devrions engager un montant supplémentaire estimé à 1'358'500 francs pour les trois premières années (ou un peu plus de 450'000 francs par année en moyenne), déductions faites de l'ensemble des subventions publiques et des contributions directes des familles.

### **Conclusions**

Nous estimons qu'il est de notre devoir de mettre à la disposition de la population, même si cette obligation n'est pas encore formellement reconnue par la législation, une offre adaptée et de qualité, qui permette de concilier harmonieusement les vies familiale et professionnelle des parents et d'assurer aux enfants, en dehors des horaires scolaires, une prise en charge qui leur permette de s'épanouir et de renforcer leurs compétences sociales dans un lieu de vie collectif. En d'autres termes, nous considérons que l'offre d'accueil parascolaire constitue une tâche publique et qu'elle concourt, avec la famille et les offres d'accueil à domicile, à préparer au mieux les enfants à leurs futures responsabilités de citoyens.

Prenant la mesure du signal politique qu'implique cette interpellation interpartis, nous souhaitons donc poursuivre le processus d'adaptation de notre offre d'accueil à la journée complète dans l'ensemble des CVE. Le réalisme financier nous incite toutefois à la prudence et nous conduira à intervenir auprès du canton pour que la réforme législative en cours permette à l'avenir aux communes d'engranger une part supplémentaire des retours fiscaux que leurs investissements dans ce domaine permettent aux entreprises de générer. Quoi qu'il en soit, nous ne pourrions nous permettre d'envisager un développement de notre offre d'accueil parascolaire tant que ce secteur ne fera pas l'objet de

## Séance de lundi 6 novembre 2006

subventions de la part du canton, ce qui sera le cas au plus tôt à la rentrée scolaire 2007-2008, voire, plus vraisemblablement, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

C'est dans cet esprit, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que nous vous invitons à prendre acte de la présente réponse écrite à l'interpellation 06-604.

Séance de lundi 6 novembre 2006

**Réponse du Conseil communal à la question écrite  
no 06-804 déposée par M. Philippe Ribaux relative à  
l'élaboration du rapport sur la politique culturelle de la Ville**

(Du 6 novembre 2006)

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

En date du 8 septembre 2006, M. Philippe Ribaux a déposé la question écrite suivante, au sens de l'article 41 du Règlement général de la Commune :

*Lors de la discussion sur le budget pour 2006, le soussigné s'était inquiété de la politique culturelle de la Ville et des principes qui avaient présidé à la modification du montant et de la répartition des subventions accordées à ce titre. La directrice des Affaires culturelles avait alors fait savoir, en substance, que cette politique culturelle faisait l'objet d'une nouvelle évaluation et que certains de ses aspects étaient discutés avec les Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds dans le cadre de la mise en œuvre du RUN : Elle annonçait également la présentation d'un rapport sur la politique culturelle de la Ville avant la fin de l'année 2006, de manière à ce que le Conseil général puisse se prononcer en connaissance de cause lors de l'examen du budget pour 2007.*

*Il appert que ce rapport ne pourra être présenté dans les délais annoncés et que les conseillers généraux risquent de ne pas être mieux informés en 2006 qu'ils ne l'étaient en 2005 au moment de voter le budget. Cela est regrettable, d'autant plus si certains choix budgétaires devaient avoir un caractère déterminant pour l'orientation future de la politique culturelle.*

*Le Conseil communal peut-il au moins fournir au Conseil général un aperçu des réflexions, des projets et des travaux en cours et à venir, de leur état d'avancement et de leurs échéances.*

En application de l'article 42 du Règlement général de la Commune, nous y apportons les réponses suivantes :

## **La politique culturelle de l'agglomération neuchâteloise**

Dans le cadre de la création du Réseau urbain neuchâtelois, la Ville de Neuchâtel travaille avec les communes du Littoral, d'une part, les Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, d'autre part, à la construction de l'agglomération neuchâteloise. La culture n'échappe pas à la réflexion. Les Directions culturelles des trois villes ont ouvert ces derniers mois plusieurs chantiers dans les domaines du théâtre et des musées notamment, visant à concrétiser cette agglomération urbaine neuchâteloise qui se doit d'être aussi culturelle. Certains de ces chantiers progressent plus que d'autres et, au moment où le Conseil d'Etat dévoile son plan d'intention dans le domaine de la culture pour 2006 à 2009, le moment paraît effectivement venu d'établir un bilan intermédiaire.

### **Arts de la scène**

En matière de théâtre, les trois villes souhaitent la naissance d'un centre régional des arts de la scène qui regroupe le Théâtre populaire romand (TPR) et la Compagnie du Passage. Les Villes partent en effet du principe qu'il est aberrant et dispendieux de disposer de deux structures de création théâtrale professionnelles – sans parler des compagnies indépendantes – à une vingtaine de kilomètres de distance. Il faut donc concentrer les forces et les moyens et les Directions des affaires culturelles des trois villes s'y emploient tout en associant l'Etat à leurs efforts.

La réflexion à ce sujet ne date pas d'hier. En 2000 déjà, lorsqu'il s'est agi d'engager un directeur pour le Théâtre du Passage, le comité de direction du TPR, dans lequel les trois villes étaient représentées, avait soutenu la candidature du directeur de la compagnie théâtrale professionnelle de La Chaux-de-Fonds dans l'idée déjà de donner naissance à un centre de création régional regroupant Passage et TPR. L'idée était novatrice mais les mentalités pas encore prêtes à l'accepter. Un directeur fut donc engagé pour le Passage en la personne de Robert Bouvier tandis que le TPR confiait, peu après, la direction de la troupe professionnelle des Montagnes neuchâteloises à Gino Zampieri qui remplaçait Charles Joris.

Ce n'était que partie remise pour le centre de création régional et en 2005 lorsqu'il s'est agi de renouveler le mandat de Gino Zampieri à la

## Séance de lundi 6 novembre 2006

tête du TPR, la Direction des affaires culturelles de la Ville de Neuchâtel a relancé l'idée d'une direction unique pour les deux troupes professionnelles du canton liées étroitement à une institution, à savoir le TPR et la Cie du Passage. D'abord considérée comme iconoclaste, cette proposition a fait son chemin et a trouvé l'aval des Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds comme de l'Etat de Neuchâtel. Le mandat de Gino Zampieri fut ainsi renouvelé jusqu'en juillet 2008 et mission lui fut donnée de travailler avec Robert Bouvier à la mise en place d'un centre régional des arts de la scène placé sous une direction unique opérationnelle à partir d'août 2008. Ce centre serait géographiquement localisé à Beau-Site, à La Chaux-de-Fonds, dans les locaux du TPR parfaitement adéquats pour y créer des spectacles et partiellement vacants depuis la fusion du TPR avec la Fondation Musica Théâtre au sein d'une nouvelle fondation nommée Arc-En-Scène qui chapeaute la structure de création du TPR et le théâtre rénové de l'Heure bleue.

Ce centre régional des arts de la scène ne résulte pas uniquement de la volonté politique des responsables culturels des trois villes mais est soutenu par les organes dirigeants et les directions des structures institutionnelles susnommées. Il ne se construit donc pas contre la volonté de qui que ce soit. A ce jour, le mandat de prestations du futur centre régional des arts de la scène est en voie de finalisation et un budget prévisionnel tout à fait réaliste a été élaboré. Les ressources du centre seraient celles cumulées du TPR et de la Cie du Passage assurées aujourd'hui par les Villes du Locle, de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, par le Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel et par l'Etat. En échange de ce soutien, le Centre devrait produire quatre créations par an dont une de son directeur artistique, une autre d'un metteur en scène invité et une troisième d'un metteur en scène (ou d'une compagnie) indépendante du canton. Ces créations seraient notamment données dans les trois lieux de création liés au Centre régional, soit le Casino, au Locle, l'Heure bleue ou Beau-Site, à La Chaux-de-Fonds, et le Théâtre du Passage, à Neuchâtel. Si, bien évidemment, ces institutions devaient travailler à l'avenir en étroite collaboration avec le centre régional, elles conserveraient une direction propre, garante de leur indépendance, et continueraient d'assurer la programmation de leurs salles respectives. Ce centre de création régional, à la réalisation duquel la Direction des affaires culturelles de la Ville de Neuchâtel travaille depuis de nombreuses années, constituerait une avancée en matière culturelle dans notre canton, qui va bien dans le sens du RUN que les trois villes entendent mettre en place en collaboration avec l'Etat. Ce centre régional permettrait par ailleurs aux

Séance de lundi 6 novembre 2006

deux compagnies de rayonner encore davantage hors des frontières cantonales.

S'il réunirait enfin, dès 2008, les forces, les moyens et le génie des deux compagnies de théâtre professionnelles liées à une institution de notre canton, le centre de création régional ne saurait se désintéresser de la création indépendante bien présente et très active dans les trois villes. C'est pourquoi les villes ont souhaité associer les « indépendants » à la réflexion autour des arts de la scène neuchâtelois. Consultés à ce sujet, ceux-ci lui apportent leur soutien, mais font plusieurs propositions visant à intégrer ce centre régional dans une politique culturelle plus vaste en matière de création théâtrale, qui prend en compte les intérêts des indépendants. L'invitation lancée par les villes à la scène indépendante a amené les protagonistes à se parler et à se rencontrer lors de forums qui ont débouché sur la rédaction d'un document de qualité. Ce document répartit la scène indépendante en quatre catégories : les troupes, les compagnies, les regroupements d'intermittents et les émergents. Selon les indépendants, ces catégories doivent être soutenues par des contrats de confiance ou des subventions. La scène indépendante neuchâteloise préconise par ailleurs la création d'un fonds de soutien à la création indépendante géré par une commission d'attribution indépendante des pouvoirs politiques. Enfin, les indépendants souhaitent la mise sur pied d'une assemblée des directeurs de théâtre chargée d'organiser, en concertation avec chacun, le programme annuel des accueils, résidences et co-productions de la scène indépendante dans l'ensemble du canton.

La Direction des affaires culturelles de Neuchâtel se félicite de ce que les indépendants du Haut et du Bas du canton soient parvenus à parler d'une même voix et à formuler un projet cohérent qui englobe le centre de création régional souhaité par les autorités politiques. Il lui apparaît nécessaire cependant d'accorder la priorité à la concrétisation dudit centre. Ce n'est donc que dans un deuxième temps que les propositions des indépendants seront évaluées puis, le cas échéant, intégrées, totalement ou partiellement, dans la politique culturelle des arts de la scène de l'agglomération neuchâteloise.

## **Musique classique**

La démarche RUN influence également le domaine de la musique classique. Deux orchestres se partagent à Neuchâtel le public amateur de ce genre de musique : l'Orchestre de Chambre de Neuchâtel et

## Séance de lundi 6 novembre 2006

l'Orchestre Symphonique Neuchâtelois. Il y a près de 20 ans que l'on parle de rapprochement entre ces deux ensembles classiques. A l'initiative de la Ville de Neuchâtel, le processus a été relancé au début de la présente législature. Les négociations ont bien progressé depuis, qui réunissent sous l'égide des Affaires culturelles, les chefs des deux orchestres, les délégués des musiciens, l'administrateur de l'OCN et une représentante de l'Etat. A ce jour, un budget prévisionnel réaliste a été établi pour le nouvel orchestre classique neuchâtelois qui serait opérationnel en automne 2008, soit à l'ouverture de la saison musicale 2008-2009. D'ici-là, l'OCN et l'OSN donneront un concert commun en janvier 2007 à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds dont la première partie sera dirigée par le chef titulaire de l'OCN, Jan Schultsz, et la seconde par le fondateur de l'OSN Théo Loosli.

En matière de musique dite classique, La Chaux-de-Fonds ne dispose pas d'ensemble classique au sens traditionnel du terme mais se profile depuis de nombreuses années dans le domaine de la musique contemporaine grâce au Nouvel Ensemble Contemporain (NEC). En revanche, Neuchâtel dispose d'un orchestre de chambre, l'OCN, et d'un orchestre symphonique, l'OSN, qui ne feront bientôt plus qu'un. La construction de l'agglomération dans le domaine de la musique consiste donc à donner une envergure cantonale au nouvel orchestre classique résultant de la fusion de l'OCN et de l'OSN. Ce dernier donnerait ses concerts à la fois à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds et serait également soutenu par la Ville de La Chaux-de-Fonds. En contre-partie, il est envisagé que la Ville de Neuchâtel finance une partie du déficit du NEC. En regroupant les forces, les deux villes pourraient disposer dès 2008 d'une offre encore plus attrayante en matière de musique classique et contemporaine. L'Etat de Neuchâtel est associé aux négociations entourant ce projet de fusion, qui se poursuivent activement, d'autant que l'exigence d'un seul orchestre professionnel serait une condition sine qua non à l'obtention de l'accréditation de la future Haute Ecole de Musique.

## **Musées**

Les trois villes de l'agglomération neuchâteloise financent plusieurs institutions. La Ville du Locle dispose d'un musée des beaux-arts dont la collection d'estampes est remarquable. La Ville de La Chaux-de-Fonds entretient un musée d'histoire naturelle couplé avec le parc zoologique du Bois du Petit Château, un musée d'histoire et un musée des beaux-arts sans parler du fameux Musée international de l'horlogerie. Quant à



## Séance de lundi 6 novembre 2006

la Ville de Neuchâtel, elle assure à elle seule le fonctionnement de trois musées : le Musée d'ethnographie dont la renommée en Suisse et à l'étranger n'est plus à démontrer, le Muséum d'histoire naturelle dont les expositions attirent de plus en plus de visiteurs et qui reçoit des prix (celui de l'Académie suisse des sciences naturelles par exemple pour l'exposition Mouches) et le Musée d'art et d'histoire dont les quatre départements – arts plastiques, arts appliqués, histoire et numismatique – redoublent d'activités dans des locaux désormais rénovés.

L'an passé, les autorités politiques des trois villes ont engagé des discussions poussées afin d'examiner les synergies possibles entre les musées au sein de l'agglomération neuchâteloise. Les directrices et directeurs des affaires culturelles du Locle, de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel ont demandé à leurs conservatrices et conservateurs de réfléchir à une concentration des forces et des moyens sur la base d'une interrogation quelque peu provocatrice : est-il vraiment utile, nécessaire et raisonnable de disposer au sein de l'agglomération neuchâteloise de trois musées des beaux-arts, de deux musées d'histoire et de deux muséums avec, à chaque fois, une direction scientifique et une administration propres ? Les conservateurs ont travaillé par discipline et ont livré leurs conclusions en mars 2006. Il leur est apparu qu'une collaboration accrue pouvait s'instaurer entre le Muséum de Neuchâtel spécialisé dans les expositions temporaires et le Muséum de La Chaux-de-Fonds spécialisé quant à lui dans les animaux vivants, voire la conservation des collections. Quoi qu'il en soit, les deux sites, avec leurs spécificités, doivent être maintenus, selon leurs conservateurs. Toujours selon ces derniers, la fusion des musées d'histoire en une seule entité géographique s'avérerait impossible en raison du passé très différent de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel dont les histoires divergentes confèrent un sens particulier aux objets. Les conservatrices des deux musées n'en ont pas moins décidé de collaborer plus intensément, en incluant dans leur rapprochement les autres musées à vocation historique du canton, et en organisant des expositions complémentaires.

Dans le domaine des beaux-arts, les conservateurs estiment que les trois musées existants s'avèrent utilement complémentaires : Le Locle est spécialisé dans les estampes, La Chaux-de-Fonds dans l'art du 20<sup>ème</sup> siècle et Neuchâtel dans celui du 19<sup>ème</sup>. La conservatrice et les conservateurs en fonction n'en ont pas moins décidé de se concerter davantage au moment d'organiser leur expositions temporaires et d'établir un tournus de façon à ce qu'une seule exposition importante ait lieu dans l'année dans le domaine des beaux arts dans le canton. Ils ont

## Séance de lundi 6 novembre 2006

poussé la réflexion jusqu'à envisager de mettre leurs ressources en commun pour monter chacune de ces expositions.

Il est également apparu erroné aux conservateurs de vouloir mettre en place une seule administration pour l'ensemble des musées communaux du canton même si une administration commune centralisée paraît envisageable au sein d'une même ville. Encore faut-il chiffrer les économies – pas évidentes que cela – qui en résulteraient.

Cette réflexion initiée par les autorités politiques des villes au sein des musées de l'agglomération neuchâteloise a par ailleurs débouché sur une constatation claire et unanime de la part des conservateurs. Les tâches de conservation assumées actuellement par les musées communaux constituent une obligation cantonale pour laquelle les villes entendent à l'avenir être dédommagées. L'une des pistes évoquées lors de ces discussions avait trait aux locaux destinés à abriter les collections de chacun des musées qui prennent beaucoup de place. Il s'est avéré qu'un seul dépôt pour l'ensemble des musées n'était pas adéquat en raison de la nature différente des objets à conserver. En revanche, des musées à vocation semblable comme les muséums peuvent très bien collaborer dans la conservation de leurs collections tout en considérant bien qu'un musée ne doit pas se couper physiquement totalement de ses collections.

Dans le domaine de l'ethnographie, il nous apparaît que l'Etat devrait entrer en matière sur sa participation aux frais de fonctionnement dans la mesure où de nombreuses synergies et collaborations existent, sur le terrain, entre le MEN et l'Institut d'ethnologie.

Ces collaborations entre les musées constituent, pour le Conseil communal, une première étape. La deuxième étape devra porter sur l'adoption de mesures plus structurelles.

## **Cinéma**

Le Grand Conseil, révisant la loi cantonale sur le cinéma, a prorogé en janvier 2003 le décret autorisant les communes à prélever une taxe sur les spectacles et, partant sur les billets d'entrée dans les cinémas, tout en ramenant cette taxe à un maximum de 10%. La Ville de Neuchâtel a donc dû réduire le montant de ladite taxe de 15% à 10%. Dans le même temps, le Grand Conseil créait un fonds cantonal pour l'encouragement de la culture cinématographique alimenté par le 20% des recettes de la taxe de 10% sur les billets de cinéma prélevée par les villes et par un

## Séance de lundi 6 novembre 2006

montant équivalent versé par l'Etat. Ce fonds géré par une commission cantonale dans laquelle les villes sont représentées permet de subventionner à la fois les réalisateurs de films et les organisateurs de manifestations cinématographiques telles que la Lanterne magique, Passion cinéma ou le Festival du film fantastique. Suite à cette révision législative, la Ville de Neuchâtel a perdu la maîtrise des subventions qu'elle consacrait auparavant au cinéma. Dès lors, le Conseil communal estime que le soutien au cinéma doit devenir une tâche exclusivement cantonale quand bien même il réfléchit à inscrire au budget de la Ville des contributions de site pour d'importantes manifestations qui contribuent au rayonnement de notre cité. Le Conseil communal, dans son programme de législature 2006-2009, s'est par ailleurs engagé à proposer au Conseil général de supprimer la taxe sur les spectacles. Une telle suppression nécessiterait une redéfinition du financement du fonds cantonal de soutien au cinéma, raison pour laquelle la Direction des affaires culturelles participe aux discussions avec la Ville de La Chaux-de-Fonds, l'Etat et l'unique exploitant des salles du canton pour trouver un nouveau mode de financement pour le cinéma. A défaut, il nous apparaît qu'il appartiendra au canton d'alimenter plus substantiellement qu'à ce jour ce fond alors que les villes pourraient octroyer des subventions de site aux manifestations liées au cinéma qui se déroulent sur leur territoire.

### **Cellule « manifestation » et enveloppe budgétaire manifestations pour les prestations des services de la Ville**

En 2005, la Radio romande, avec l'appui important des services de la Ville, a organisé la Schubertiade d'Espace 2. A cette occasion, une cellule rassemblant un représentant de chacun des services communaux appelé à intervenir dans l'organisation logistique de la manifestation – Voirie, SI, Police, Urbanisme et même Tourisme neuchâtelois – a été créée pour coordonner les opérations avec la Radio. Cette cellule ayant bien fonctionné, le Conseil communal a décidé d'en faire une structure permanente au service des organisateurs des grandes manifestations organisées sur le territoire communal. Présidée par la Direction des affaires culturelles, la cellule se réunit pour coordonner avec les organisateurs les interventions des différents services de la Ville. Elle a fonctionné cette année, par exemple, pour Festi'neuch et Capacité.

Dans la foulée, le Conseil communal a confié à la Direction des affaires culturelles la gestion d'un compte doté de 100'000 francs, enveloppe inscrite au budget 2005. Ce compte nous permet de tenir une

## Séance de lundi 6 novembre 2006

comptabilité des manifestations culturelles et sportives soutenues par des prestations en nature des services de la Ville. Ce système offre une plus grande transparence par rapport à la pratique antérieure qui était d'accorder la gratuité, totale ou partielle, de la totalité ou d'une partie des prestations des services de la Ville. La Ville de La Chaux-de-Fonds s'est inspirée de ce mode de fonctionnement et a créé récemment une cellule semblable afin de simplifier le travail des organisateurs qui n'ont ainsi plus qu'un seul interlocuteur au sein des services communaux.

### **Quelques chiffres**

Pour mémoire, nous avons inscrit au budget 2007 des Affaires culturelles une somme de 14,5 millions pour couvrir les charges occasionnées par la culture. Une fois déduits les revenus, la Ville de Neuchâtel consacrerait plus de 13 millions à la culture l'an prochain. Cette somme couvre le fonctionnement des trois musées communaux exclusivement financés par la Ville, une part essentielle du fonctionnement de la Bibliothèque publique et universitaire et du Centre Dürrenmatt, la participation financière de la Ville au déficit du Théâtre régional du Passage à l'instar des autres communes membres du Syndicat intercommunal, ainsi que les coûts occasionnés par l'Atelier des musées dont le rôle consiste à amener le jeune public à découvrir les institutions communales. Le budget des Affaires culturelles permet également de faire fonctionner la salle de musique du Temple du Bas et de couvrir les salaires du personnel de la bibliothèque pour enfants Pestalozzi.

En 2007, la Ville de Neuchâtel entend également soutenir la culture en attribuant sous réserve de l'approbation du budget par le Conseil général, 1,44 million de francs de subventions à divers lieux, associations, orchestres, centres et autres animateurs de la vie culturelle neuchâteloise. Cette somme comprend, en sus des subventions ordinaires, une enveloppe de 280'000 francs réservée aux subventions extraordinaires qui nous permettra de soutenir des manifestations ponctuelles ayant lieu dans l'année. Ces chiffres traduisent l'effort consenti par la Ville de Neuchâtel en faveur de la culture et confirment qu'en Suisse, ce sont bien les villes qui assument la part prépondérante du soutien à la culture, les cantons et la confédération intervenant à titre subsidiaire.

## **Politique culturelle 2007**

A l'avenir, nous entendons, par la Direction des affaires culturelles étudier une nouvelle façon d'attribuer les subventions, par exemple par l'introduction d'un concept de subventions dégressives, que nous privilégions aux contrats de confiance, pourtant adoptés par bon nombre de villes et de cantons romands. En effet, le risque desdits contrats est la définition des critères permettant non seulement leur conclusion, mais également leur renouvellement et leur refus. La Direction des affaires culturelles souhaite estimer en outre que fixer des critères trop rigides est facteur d'entrave à la liberté de création. Les acteurs culturels qui seraient soutenus devraient répondre à des critères fixés, malgré les apparences d'une structure transparente, pour une part prépondérante, par les collectivités publiques et, partant, par le pouvoir politique, qu'il soit exécutif et / ou législatif. Elle entend également concentrer ses efforts sur la restructuration de la salle de musique de la Case à chocs ainsi que sur le regroupement des forces et des moyens dans le domaine de l'art contemporain, domaine dans lequel la ville de Neuchâtel s'est taillée une réputation nationale, voire internationale, tout en précisant que la Ville de Neuchâtel est la seule collectivité publique qui accorde une subvention ordinaire en faveur du CAN (Centre d'art neuchâtelois).

Nous entendons formaliser nos intentions dans un rapport qui sera soumis à votre Autorité en 2007. Ce rapport reformulera la politique culturelle que la Ville entend mener à l'avenir dans le cadre du RUN, en collaboration avec les communes membres de l'agglomération du Littoral, en collaboration avec les villes de La Chaux-de-Fonds et de Le Locle, voire en collaboration avec l'Etat si ce dernier devait réellement souhaiter une telle collaboration. Il remplacera le rapport approuvé en 1998 par le Conseil général sur lequel repose la politique culturelle conduite actuellement par la Direction des affaires culturelles. En matière de subventions, cette politique repose sur l'octroi de subventions dites ordinaires, dont le montant est approuvé chaque année par le Conseil général avec le budget, et de subventions dites extraordinaires attribuées sur dossiers, qui font l'objet d'une enveloppe elle aussi approuvée dans le cadre du budget.

Les difficultés financières auxquelles la Ville doit faire face depuis plusieurs années ont amené le Conseil communal à proposer en guise d'économies des réductions de subventions. Ainsi, le Conseil communal a diminué linéairement de 5% toutes les subventions ordinaires inscrites au budget 2005. Cette mesure a été reconduite par votre Autorité pour le

## Séance de lundi 6 novembre 2006

budget 2006, sur proposition du Conseil communal, mais s'est avérée insuffisante. Le Conseil communal a dû se résoudre à pratiquer des coupes plus ciblées. Il a purement et simplement supprimé quelques subventions dont il a estimé que les bénéficiaires pouvaient se passer, tout en permettant auxdits bénéficiaires d'être préalablement entendus. Il a par ailleurs réduit substantiellement l'aide à certaines associations qui organisent des concerts de musique dite classique. Deux principes ont présidé à ce choix : préférence a été donnée à l'OCN et l'OSN pour les raisons évoquées plus haut (il eût été inconcevable de plaider en faveur d'une fusion de ces deux ensembles et parallèlement de réduire l'aide communale à leur intention) ainsi qu'à des associations qui travaillent avec des choristes et des musiciens de la région plutôt qu'avec des artistes et des orchestres prestigieux venus de l'étranger.

Dans le même temps, votre Autorité, sur proposition du Conseil communal, a réduit l'enveloppe des subventions extraordinaires à disposition de la Direction des affaires culturelles pour soutenir les créations et événements ponctuels organisés à Neuchâtel. Cette enveloppe est passée à 280'000 francs en 2005 et à 260'000 francs en 2006. Nous proposons de la porter à 280'000 francs dans le budget 2007.

Ces réductions budgétaires qui, pour la plupart figurent également au budget 2007, conduisent à des choix douloureux qui s'accompagnent d'un appauvrissement de la vie culturelle neuchâteloise. Nous le regrettons mais la réalité financière est telle qu'il a bien fallu les faire.

### **Politique culturelle cantonale**

Nous avons par ailleurs pris connaissance du plan d'intention du Conseil d'Etat en matière de culture pour les années 2006-2009. Nous regrettons qu'aucun chiffre ne soit donné à l'appui des propositions énoncées et que l'on ne connaisse pas les montants qu'il entend consacrer à la culture dans sa planification budgétaire 2008-2011. Le Conseil communal s'interroge au surplus sur l'articulation de cette politique avec celle que les villes construisent au niveau de l'agglomération neuchâteloise et rappelle qu'ici comme ailleurs en Suisse, ce sont les villes qui fournissent l'essentiel du soutien à la culture. Nous estimons que les villes, les communes et le canton devraient bien davantage développer une politique culturelle commune. Dite politique devrait clairement déterminer les compétences des communes et du canton, avec pour fil conducteur le respect du principe de la subsidiarité

## Séance de lundi 6 novembre 2006

(attributions de compétences et des moyens financiers y afférents à l'échelon communal ou intercommunal si la tâche a un lien de proximité et, a contrario, au canton si elle ne peut être assumée à satisfaction par les communes ou groupements de communes), ce pour des raisons de cohérence, plutôt que de faire cavalier seul à l'instar du choix du Conseil d'Etat qui a unilatéralement, et sans concertation, décidé d'adopter en novembre 2006 son concept de politique culturelle. A notre avis, par exemple, le canton devrait assumer seul le soutien à la création cinématographie ainsi que prendre en charge les frais de fonctionnement des musées liés à la conservation du patrimoine.

En conclusion, le Conseil communal entend reformuler sa politique culturelle dans un rapport qui sera soumis à votre Autorité dans le courant de 2007. Etroitement tributaire de l'avancement de certains projets conduits par les trois villes, ce rapport s'inscrira clairement dans la perspective du réseau urbain neuchâtelois.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à la question écrite no 06-804.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Daniel Perdrizat

Le chancelier,

Rémy Voirol

Séance de lundi 6 novembre 2006

## ORDRE DU JOUR

### VINGT-SEPTIEME SEANCE

#### Nomination

##### 06-113

**Nomination** d'un membre au sein de la Commission scolaire, en remplacement de Mme Amelie Blohm Gueissaz (libérale), démissionnaire.

#### Rapports du Conseil communal

##### 06-022

**Rapport du Conseil communal** concernant la modification du plan spécial 'La Maladière' du 2 juin 2003.

##### 06-018

**Rapport du Conseil communal** concernant une demande de crédit relative à la construction d'une nouvelle chaufferie et l'installation d'une pompe à chaleur aux piscines du Nid-du-Crô.

##### 06-016

**Rapport du Conseil communal** concernant le plan d'aménagement de Chaumont et la modification du plan d'aménagement communal relative à Chaumont, ainsi qu'à la gestion des ZP2 et des OP.

##### 06-023

**Rapport du Conseil communal** concernant une demande de crédit pour l'implantation de conteneurs enterrés destinés aux ordures ménagères et réponse au postulat 03-501 « pour une intensification de la récolte des déchets dans les quartiers ».

##### 06-024

**Rapport du Conseil communal** concernant l'assainissement de la Caisse de pensions du personnel communal et l'adaptation du règlement au 3<sup>ème</sup> paquet de la révision de la LPP.



Séance de lundi 6 novembre 2006

**06-020**

**Rapport du Conseil communal** concernant l'extension de la carrière de la Cernia, accompagné d'un plan d'extraction et de remblayage et la constitution de droits de superficie.

**Autres objets**

**04-503**

**Postulat** du groupe **popecosol**, par **M. Sébastien Bourquin (non inscrit) et consorts**, relatif à la généralisation des zones bleues.

**05-401**

**Proposition** de **M. Blaise Péquignot et consorts**, concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives.

**05-502**

**Postulat** du groupe **UDC**, par **M. Marc-André Bugnon et consorts**, intitulé : *"Ouverture des marchés de l'électricité : pour une équitable et harmonieuse baisse des prix sur le territoire communal, notamment en faveur des PME et des ménages privés"*.

**05-402**

**Proposition des groupes libéral et radical**, par **M. Pierre Aubert et consorts**, relative à une modification du Règlement général pour une simplification de la procédure d'adoption des motions et postulats.

**05-503**

**Postulat** des groupes **radical et libéral**, par **M. Christian Boss et consorts**, intitulé «Pour une politique d'entretien responsable et durable du domaine public».

**06-301**

**Motion** du groupe **popvertssol**, par **M. Blaise Horisberger et consorts**, concernant la révision des plans d'alignement.

**06-501**

**Postulat** du groupe **socialiste**, par **M. Didier Rochat et consorts**, intitulé « Pour une simplification des démarches administratives ».

Séance de lundi 6 novembre 2006

**06-502**

**Postulat des groupes libéral et radical, par MM. Jean-Charles Authier, Christian Boss**, concernant la mise en valeur de la zone piétonne (déposé le 3 juillet 2006).

**06-503**

**Postulat du groupe UDC, par Mme Maria Angela Guyot et consorts**, concernant le recensement des terrains dont la Ville est propriétaire, intitulé "Recensement des terrains à bâtir, en zone mixte ou en zone agricole appartenant de la Commune de Neuchâtel : état des lieux", (déposé le 3 juillet 2006).

**06-604**

**Interpellation des groupes radical, popvertssol, libéral, socialiste, par Mme Fabienne Spichiger et consorts**, concernant l'accueil parascolaire des 4-12 ans au CVE du Carambole (déposée le 18 juillet 2006).

**06-302**

**Motion du groupe libéral, par M. Philippe Ribaux et consorts**, concernant le guichet virtuel de la Ville (déposée le 30 août 2006).

**06-605**

**Interpellation de Mme Amelie Blohm Gueissaz et consorts**, concernant la rentabilité des bâtiments du patrimoine financier.

**06-606**

**Interpellation de Mme Amelie Blohm Gueissaz et consorts**, concernant les appartements à loyer modéré.

**06-303**

**Motion de M. Didier Rochat et consorts**, concernant les prestations de retraite pour anciens conseillers communaux.

Neuchâtel, le 18 octobre 2006

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Daniel Perdrizat

Le chancelier,

Rémy Voirol

**1**  
**06-113**

**Nomination d'un membre au sein de la  
Commission scolaire, en remplacement de  
Mme Amélie Blohm Gueissaz (libérale),  
démissionnaire**

**M. Gérald Comtesse**, président du groupe libéral, déclare :

- Nous proposons la candidature de Mme Ariane Zumwald-Wavre.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Il prend acte, au nom de l'assemblée, de la nomination de **Mme Ariane Zumwald-Wavre**, à la Commission scolaire.

**Motion d'ordre**

**M. Frédéric Guyot**, au nom du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc a une motion d'ordre, selon l'article 47 de notre Règlement, à l'encontre du Conseil communal relative au non-respect du délai de réponse de deux mois à notre question écrite, déposée le 19 avril 2005, à l'attention du Conseil communal, conformément à l'article 41 du Règlement communal et dont l'objet était relatif aux Jeunes-Rives. Cette question, déposée en avril 2005, est restée sans réponse à ce jour, vérification faite à la case postale. Nous sommes le 6 novembre 2006, soit 19 mois après le dépôt, donc réglementairement parlant, 17

## Séance de lundi 6 novembre 2006

mois en retard, ceci malgré un rappel, il y a quelques mois, par le prédécesseur de l'actuel président du Conseil général, et conformément aux délais légaux fixés à l'article 42. Nous souhaiterions obtenir, ce soir, si possible formulé par le Conseil communal, un délai pour une réponse circonstanciée à notre demande.

**Mme Valérie Garbani**, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Excusez-moi, je vais vous donner un délai de réponse pour la séance du Conseil général du mois de janvier 2007.

**M. Frédéric Guyot en prend acte.**

Séance de lundi 6 novembre 2006

**2**  
**06-022**

## **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la modification du plan spécial "La Maladière" du 2 juin 2003**

(Du 2 octobre 2006)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique  
« Rapports et autres objets » ci-contre

**M. François Konrad**, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- La tâche qui m'incombe ce soir n'est pas très aisée dans la mesure où j'étais le premier signataire de l'interpellation concernant les projecteurs du stade de La Maladière. C'est effectivement avec surprise que j'avais constaté que ceux-ci ne correspondaient pas à ce qui avait été présenté dans le rapport que nous avons accepté au mois de juin 2003. De fait, après investigation, il est apparu que les mâts supportant les projecteurs dépassaient de 8 m. le plan spécial voté il y a plus de trois ans.

Face à cela, une opposition au rapport qui nous est soumis ce soir peut sembler logique et cohérente. Toutefois, les informations contenues dans ce rapport, ne semblent pas laisser une grande marge de manœuvre. Nous ne voyons malheureusement pas d'autre solution que de l'accepter, sans préteriter grandement l'avenir du stade et son utilisation. Notre groupe est toutefois partagé sur ce point, dans la mesure où l'on peut émettre un reproche sur la manière dont les choses se sont passées. Il est compréhensible que des conseillers généraux et des habitants de la ville aient le sentiment d'avoir été floués dans ce dossier. A ce propos, nous serions reconnaissants au Conseil communal

## Séance de lundi 6 novembre 2006

de nous indiquer pourquoi l'étude menée par une entreprise spécialisée dans le domaine de l'éclairage des stades, finalisée en janvier 2005, n'a été transmise à la Ville qu'en septembre 2006?

Nous aimerions également faire une remarque sur la comparaison entre la hauteur des mâts et le clocher de l'Eglise rouge. A notre connaissance, la lumière dont parle l'Eglise est plutôt intérieure et ne devrait pas gêner le voisinage. Comme indiqué plus haut, notre groupe est partagé et nous attendons l'intervention du Conseil communal avant de nous déterminer.

**Mme Anne Frédérique Grandchamp**, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Nous avons pris les procès-verbaux du Conseil général de l'année 2002-2003. Tout ce qui est support, cheminée de ventilation, mât d'éclairage ne devait pas dépasser 475 mètres au niveau de la mer. Aujourd'hui, les mâts d'éclairages de la Maladière culminent à une hauteur de 483,66 mètres, soit 8,36 m de plus que l'altitude autorisée en 2003. Dans ce rapport, on peut voir que l'éclairage d'un stade de football de catégorie A+ doit répondre à des recommandations liées aux besoins de retransmission télévisée pour des matches de Super league, de Challenge league, des rencontres européennes et des matches des équipes nationales. L'entreprise spécialisée dans le domaine de l'éclairage et experte de la "Swiss Football League" a été mandatée par les constructeurs. La Ville n'a obtenu le dossier technique qu'en septembre 2006, suite au constat visuel des mâts en place. La "Swiss Football League" a déjà homologué, en première phase, les données techniques de l'éclairage actuel. Pour l'homologation finale, il faudra attendre le premier match, soit le 18 février 2007.

Des superstructures plus basses ne permettront pas de répondre aux exigences intransigeantes d'éclairage fixées par la télévision, donc des rentrées financières à la baisse pour la Ville et pour le club de football puisque les sponsors seront moins intéressés à soutenir des manifestations de football qui se dérouleront à la Maladière. Cette structure remettrait en cause les objectifs financiers de la Ville. De plus, il n'est pas possible de jouer en hiver, en journée, pendant les heures d'ouverture du centre commercial et un éclairage plus bas créerait des zones d'ombres, provoquées par les avant-toits des tribunes et les joueurs seront éblouis.

## Séance de lundi 6 novembre 2006

Nous observons que la Ville de Neuchâtel était représentée sur le chantier du stade et qu'elle ne s'est pas rendu compte que les projecteurs étaient d'une hauteur supérieure à celle autorisée par le plan. L'enjeu est donc de devoir choisir entre le respect de la loi et donner un blanc-seing à l'imprévoyance du Conseil communal dans la gestion de ce problème. L'udc se demande quel message donne la Ville aux citoyens? Celui de deux poids, deux mesures. On exige du simple quidam qu'il observe le règlement à la lettre alors qu'on permet des passe-droits lorsque de gros montants sont en jeu. Ce n'est pas une observation, c'est le sport. C'est avec un sentiment de forte contrariété que l'udc acceptera ce projet d'arrêté, tout en rappelant au Conseil communal qu'il ne devra plus compter sur son soutien dans les cas où il mettra le Conseil général devant le fait accompli.

**M. Richard Tiépo**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Conscients et conscientes des efforts déployés, des sacrifices consentis par les uns et les autres pour redonner à cette belle ville, l'image et le rayonnement qu'elle mérite, le groupe socialiste apprécie et souligne que les questions relatives à cet aspect, ne souffrent d'aucune ambiguïté. Néanmoins, sans toutefois refaire les débats, nous ne pouvons pas donner quittance à ce rapport sans faire quelques commentaires, remarques et poser quelques brèves questions. Au chapitre des commentaires et remarques, le regret, voire l'agacement exprimé au sein du groupe, n'est pas tant sur les enjeux ni même sur les éventuelles modifications et adaptations du projet, mais sur la stratégie de collaboration ou de communication du Conseil communal avec le Conseil général quant à la conduite des projets. Nous avons le réel sentiment d'être une cellule ou une chambre d'enregistrement dont la mission première serait d'avaliser les rapports qui nous sont soumis sans autre forme de procès.

En effet, à plusieurs reprises, nous avons été mis devant le fait accompli. Aussi, sans douter de la bonne foi du Conseil communal, nous sommes toutefois loin de penser, pour notre part, que tous les éléments avancés dans ce rapport n'étaient pas inconnus du Conseil communal. Ainsi, sans vouloir épiloguer, nous souhaitons rappeler simplement au Conseil communal que c'est ensemble que nous pourrions oeuvrer pour le bien-être des habitants et des habitantes de cette ville. Pour terminer quelques brèves questions :

- La modification du plan spécial de "La Maladière" entraînera-t-elle des coûts supplémentaires ?

## Séance de lundi 6 novembre 2006

- A combien s'élèveront-ils ?
- A qui incomberont ces charges supplémentaires ?
- Qu'en est-il des responsabilités des parties prenantes relatives au fonctionnement et la conduite dudit chantier notamment de la direction du chantier, de HRS et la Police des constructions?

En guise de conclusion, comme le dit un adage : on ne refuse pas la maison quand les tuiles sont posées. Le groupe socialiste acceptera ce rapport sans grand enthousiasme.

**M. Jean Dessoulavy**, porte-parole des groupes radical et libéral, déclare:

- Les groupes libéral et radical ont pris connaissance de la demande de modification du plan spécial. Il y a trois ans, notre Autorité avait donné son aval au projet du complexe de la Maladière présenté par le Conseil communal. Aujourd'hui, nous nous trouvons au milieu du gué avec ce projet et un problème d'éclairage se présente à nous. Serait-il correct, au nom du respect pur et simple de la réglementation, de rebrousser chemin et de renoncer à disposer d'un stade de catégorie internationale? Nos deux groupes sont d'avis qu'une solution pragmatique doit être adoptée. L'altitude maximale fixée dans le plan spécial doit être modifiée si l'on veut pouvoir répondre aux exigences de la "Swiss Football League" pour pouvoir exploiter un stade de catégorie A+. Il semblerait donc qu'une erreur a été commise. Nous avons maintenant la responsabilité d'évaluer les implications de cette erreur, puis de nous poser la question de savoir que faire.

Un problème a attiré l'attention de nos deux groupes, celui de l'équité. Nous nous sommes demandés si, en acceptant de modifier ce plan spécial, notre Autorité ne fait pas preuve de partialité puisque pour une entité privée une telle autorisation n'aurait pu être accordée. Les mêmes règles doivent s'appliquer aux privés comme aux collectivités publiques. Oui, c'est vrai, mais il convient aussi de tenir compte d'une différence essentielle entre l'entité privée et publique : le privé développe des projets et obtient des autorisations qui lui permettent de construire puis d'exploiter un terrain dans son propre intérêt, alors que la collectivité, elle, suit une autre logique, celle de l'intérêt commun. Les avantages pour le privé et le public ne sont donc pas comparables quand un règlement n'est pas respecté. Et justement, dans ce dossier de la Maladière, l'intérêt public est plus qu'évident puisque à partir de février 2007, la Ville sera propriétaire du stade en vue de l'exploiter, ce qui en termes de rayonnement pour notre ville et notre canton, est très positif.



## Séance de lundi 6 novembre 2006

Cela dit, nous souhaitons que le Conseil communal nous informe sur les points suivants qui ont aussi suscité des interrogations au sein de nos deux groupes :

- A propos du suivi technique du dossier, au point du rapport en page 2, deuxième paragraphe, nous nous demandons pourquoi la Ville n'a obtenu le dossier technique qu'en septembre 2006?
- Pourquoi l'entreprise Régent a-t-elle été mandatée par les constructeurs (HRS) si tard et a-t-elle mis autant de temps pour présenter ses conclusions?
- A propos des exigences de l'Association de quartier, il nous apparaît essentiel de trouver un terrain d'entente avec l'Association de quartier de la Maladière qui n'a pas perdu de temps en annonçant son opposition à la modification du plan spécial. Les arguments avancés sont de nature esthétique, procédural et technique. Il est vrai qu'idéalement, il aurait été correct de présenter, dès le début de la procédure de mise à l'enquête publique, la hauteur maximale des mâts. Cette association, selon ses propres termes annonce son intention d'imposer la recherche d'une solution satisfaisante pour l'ensemble de la population. Le Conseil communal peut-il nous dire s'il envisage d'établir le dialogue avec cette association afin d'essayer, à défaut de trouver une solution acceptable pour les deux parties, au moins d'expliquer les intérêts sportifs et sociaux de la collectivité. Vous l'avez bien compris, notre préoccupation est d'éviter que l'opposition de cette association se termine par une bataille juridique épuisante, stérile et peut-être même dangereuse pour le futur de l'exploitation du stade.

En conclusion, dans leurs majorités, les élus de nos deux groupes sont d'avis que nous devons ce soir faire preuve de pragmatisme. En remettant en question le montant demandé, outre le risque de dénaturer le projet, nous donnerions un mauvais signal aux futurs partenaires avec lesquels le Service des sports va devoir travailler, mais surtout au groupe d'investisseurs copropriétaires de La Maladière qui, dès le début, a cru à ce partenariat privé-public qui en fait, je le rappelle, constitue le projet de plus grande taille jamais entrepris dans notre canton.

Nous avons accepté, il y a trois ans, que notre Ville exploite le stade. Alors il faut en assumer les conséquences à partir du moment où notre Exécutif nous justifie clairement le pourquoi des dépassements. En 2011, à l'occasion des cérémonies qui marqueront le millénaire de notre ville, nous aurons plusieurs atouts à présenter vis-à-vis de l'extérieur

## Séance de lundi 6 novembre 2006

pour vendre l'image de Neuchâtel. Un nouveau théâtre, un nouvel hôpital, une zone piétonne remise à neuf, un nouveau port et un nouveau stade. Ce soir, nous allons décider de savoir quel type de stade nous voulons. Au dernier Conseil général nous avons décidé d'accorder les équipements nécessaires à ce stade, ce soir nous devons confirmer notre engagement et marquer notre volonté de disposer d'un stade qui permette une utilisation optimale. Les groupes libéral et radical soutiendront, dans leur majorité, la demande de modification du plan spécial et nous remercions d'avance le Conseil communal de répondre à nos questions.

### **M. Blaise Péquignot** ajoute :

- Avant de dire tout haut ce que beaucoup pensent certainement tout bas, permettez-moi de vous lire un bref extrait d'un document. Je parle en mon nom personnel : "l'existence de constructions non conformes au droit, quelle qu'en soit la raison, est injustifiable. Elle affaiblit la loi. A quoi bon légiférer si la loi n'est pas appliquée? Elle mine l'Autorité des collectivités publiques, celle des communes responsables de la police des constructions dans les zones à bâtir et celle du Canton qui approuve les projets de construction situés hors des zones à bâtir. Elle porte atteinte au droit des particuliers, elle pénalise celui qui respecte la loi et récompense celui qui la néglige ou la transgresse. Elle est source d'incertitude, démobilisatrice, on ne sait plus qui fait la loi ni ce que l'on a le droit de faire ou de ne pas faire pour faire face au défi du jour. Ces considérations sont générales et élémentaires. Elles devraient être évidentes dans le domaine de la construction, comme partout ailleurs. Et pourtant, on constate régulièrement l'existence de constructions ou d'installations non conformes au droit, de manière plus ou moins grave, plus ou moins durable, plus ou moins explicable, mais jamais justifiable. Les Autorités sont responsables de veiller en permanence à la concordance du droit et des réalités bâties lorsqu'une discordance est constatée, elles doivent rétablir la légalité de la situation".

J'ai cité la préface signée par le chef du Département de la gestion du territoire d'un guide qui s'intitule : "Comment appliquer la loi à des constructions ou installations illégales". C'est un document de mai 1995. Il est vrai que la loi sur les constructions, spécialement son article 46, donne les différents moyens de rétablir une situation conforme au droit. Lorsqu'il y a des écarts minimes, on admet un ajustement du projet sans nouvelle demande de permis de construire. Par contre, un écart important implique qu'il faille réintroduire une nouvelle procédure de permis de construire. Quant aux constructions contraires aux

## Séance de lundi 6 novembre 2006

prescriptions, elles sont simplement illégales. Sans autre forme de procès, elles doivent donc être soit démolies, soit mises en conformité du permis de construire. En d'autres termes, il faut rétablir un état conforme à la loi. Dans ce cadre, le seul intérêt public qui entre en considération est le respect de la loi.

La jurisprudence du Tribunal fédéral, par exemple, a d'ailleurs toujours retenu que le dépassement de la hauteur maximum autorisée est toujours considéré comme une atteinte grave au droit de la construction. L'arrêt auquel il est fait référence avait une construction de 11,9 m par rapport à 10 mètres autorisés. Dans le cas d'espèce, la procédure du permis de construire a posteriori n'est évidemment pas possible puisque cela présuppose que la légalité du bâtiment s'apprécie selon le droit en vigueur au moment des faits et, par la force des choses, justement les mâts qui nous occupent ce soir ne respectent pas le plan spécial, raison pour laquelle on nous propose justement un procédé un peu particulier. En tout état de cause, la modification de la loi matérielle, donc a posteriori pour autoriser une atteinte grave au droit de la construction n'est pas une mesure admissible. Le rapport qui nous est soumis ce soir est donc pour moi la négation de la légalité. Et pourtant, dans sa réponse à l'interpellation 06-603 le Conseil communal a déclaré : "Seuls les documents officiels qui ont fait l'objet de décision formelle font foi". Au début de la séance du Conseil général du 4 septembre, le porte-parole du Conseil communal apportait un complément d'information selon lequel certaines indications obtenues à l'époque ne se confirmaient pas nécessairement et il nous indiquait qu'il avait encore ordonné un contrôle supplémentaire afin de compléter, le cas échéant, sa réponse. Le Directeur responsable rappelait enfin que ce n'est pas la Ville de Neuchâtel qui construit le stade, mais bien le maître de l'ouvrage, lequel doit remettre un stade conforme aux exigences de la "Swiss Football League". Et le porte-parole du Conseil communal d'ajouter : "Nous sommes, dans ce contexte, l'Autorité de surveillance en ce qui concerne le respect du plan spécial. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous vous proposons d'attendre le complément d'information que nous venons de mentionner". On sait en quoi consiste ce complément, c'est une modification du plan spécial. Mais modifier le plan spécial n'est pas respecter le plan spécial.

La justification d'un tel procédé est donc de pouvoir, si nous avons bien compris, disposer d'un stade qui soit conforme aux exigences de la "Swiss Football League", à savoir un stade A+, selon ce que l'on nous dit toujours. Dans la hiérarchie des normes légales, à savoir, la Constitution fédérale qui chapeaute le tout, les lois fédérales qui en découlent, les

## Séance de lundi 6 novembre 2006

lois cantonales qui en découlent encore et enfin les lois communales qui doivent s'adapter à cette pyramide, les règles de la "Swiss Football League" ne me paraissent pas avoir une position dominante. Je n'ai d'ailleurs rien trouvé dans la doctrine ou la jurisprudence qui donnerait à ces règles associatives. Je dirai même en dernière analyse, à ces règles purement commerciales puisqu'il est question de droits de télévision, aucune force dérogatoire par rapport au droit de la construction et à ses principes fondamentaux. Le tour de passe-passe que l'on essaye de nous faire avaliser ce soir consacre à mon sens un favoritisme inadmissible. On légifère à la tête du client!

Mais, ici, en fait, le client, c'est la Ville puisque c'est elle qui doit recevoir ce stade conforme aux exigences de la "Swiss Football League". Dès lors on fait des lois pour soi-même. On a connu cela dans d'autres pays, ce n'était pas forcément très brillant. Et je me réjouis d'ailleurs de savoir comment cette Autorité de contrôle, le Conseil communal, va faire pour expliquer à tel propriétaire qu'il doit démonter ses "Velux" car ils sont un peu plus grands que le permettait le permis de construire ou d'indiquer à tel autre propriétaire qu'il doit démolir, en tout ou partie son bâtiment ou le mettre en conformité parce que le plan spécial, justement, ne permet pas telle ou telle chose ou que le plan d'alignement n'autorise pas ceci ou que le plan de quartier ne prévoit pas de manière péremptoire tel ou tel élément. Ces mâts d'éclairage sont esthétiquement moches! Je crois que tout le monde en conviendra ici. Ils sont appelés à dresser leur laideur à longueur d'année alors qu'ils ne fonctionneront peut-être que 200 heures au plus sur les 8'760 qu'elle comporte, soit donc un peu plus de 2 %. A mon sens il doit être techniquement possible de respecter la hauteur prévue par le plan spécial. Je pense ici à des mâts télescopiques. On pourrait parfaitement imaginer que, quand ils sont inutilisés, ces mâts sont rabaissés et sont conformes au bâtiment dans son enveloppe tel que doit être notamment respecté l'article 12 du plan spécial et, lorsque l'on a besoin de lumière, on les monte, on éclaire et on les redescend, ce qui, à mon sens, serait tout à fait réalisable. Ce serait évidemment un peu plus cher que la solution préconisée ce soir, mais finalement le fait est que quelqu'un a manifestement commis une erreur dans ce dossier. Si l'on constate que, dans la chronologie qui est donnée en page 2 du rapport, on voit que cette fameuse entreprise Regent a reçu le mandat alors que l'adoption du plan spécial et la mise à l'enquête du projet étaient terminés. Elle devait donc savoir que pour mettre son installation, elle était limitée par une hauteur particulière.

Vous l'aurez donc compris, je ne suis pas disposé à sacrifier les tables de la loi sur l'autel du dieu football et de ses saints mercantiles!

**M. Blaise Horisberger** précise :

- Je ne saurais trop abonder dans le sens du préopinant. Il me paraît effectivement que les questions de responsabilité dans cette histoire sont cruciales et dans l'état actuel des choses, on peut supposer des responsabilités de la part du maître d'œuvre, qui n'est pas une collectivité publique, comme d'aucuns l'ont affirmé tout à l'heure, mais bien un investisseur privé. Il porte donc certainement une part de responsabilité. On peut supposer également que certains services de la commune portent une part de responsabilité. On peut se poser la question de savoir comment cette question de dépassement de hauteur n'est apparue, et encore dans un deuxième temps, suite à notre interpellation, et qu'elle n'ait pas été repérée au préalable. Donc, ni au moment de l'établissement de la dépose des plans, ni au moment de l'élaboration du plan spécial, ni après au moment de la construction. On voit là un nombre de failles dans l'exécution de ses devoirs et de ses tâches par la commune de Neuchâtel. Au bout du compte, nous devrions accepter une modification du plan spécial, tout cela pour les beaux yeux du maître d'œuvre à qui cela économisera certainement un certain nombre de millions car il n'aura pas à revoir la construction de ses mâts et la planification de ses mâts et ne devra pas réétudier les différentes techniques qui lui permettraient de répondre, en même temps au plan spécial, tel qu'il a été adopté et aux exigences éventuelles des ligues de football internationales. Ou alors de baisser les critères du stade en question. Il nous paraît que la pratique proposée ce soir au Conseil général, et je pèse mes mots, est digne d'une république bananière et j'espère que le Conseil général a une plus haute opinion de sa tâche et du fonctionnement de la commune de Neuchâtel et refusera le nouveau rapport du Conseil communal afin que la procédure soit reprise dès le départ et que le maître d'œuvre assume ses responsabilités techniques, légales et financières.

**M. Pascal Sandoz**, Directeur des sports, déclare :

- Le Conseil communal prend acte des positions des groupes. Nous n'allons pas paraphraser notre rapport, il nous semble suffisamment clair. Toutefois, un bref rappel. C'est bien HRS qui construit et pas la Ville. Cela signifie que la Ville de Neuchâtel exerce son autorité de contrôle dans ce dossier. Il n'est donc pas nécessaire de faire l'historique du plan spécial adopté en 2003 et qui fixe un certain nombre de cotes d'altitude. Il est par contre plus intéressant de se rappeler que ce n'est dans l'intérêt de personne de construire plus haut que nécessaire et en

## Séance de lundi 6 novembre 2006

tous cas pas dans l'intérêt du constructeur. En effet, plus les superstructures sont élevées et plus elles coûtent et c'est bien le constructeur qui prend en charge les coûts.

Nous vous proposons donc aujourd'hui de modifier l'article 12 du plan spécial puisque les mâts d'éclairage, qui répondent aux exigences de la SFL et aux standards d'éclairage nécessaires aux retransmissions télévisées sont posés à la hauteur qui permet précisément de les respecter et, par conséquent, d'utiliser le stade conformément à la demande. Comme nous l'avons mis dans le rapport, nous nous serions bien passés de cette situation qui provient du fait que l'étude sur la conception de l'éclairage a été faite et finalisée en 2005, après que la hauteur des superstructures a été définie dans le plan spécial en 2003.

Contrairement à ce que d'aucuns cherchent à faire croire, la Ville n'a rien caché et la préoccupation du constructeur est de livrer un stade répondant aux standards en matière d'éclairage. Une information encore mérite d'être donnée puisqu'elle concerne la procédure. En page 3 du rapport, nous l'exposons en précisant que la modification du plan spécial nécessite, dans l'ordre, son acceptation par le Conseil communal, ce qui est chose faite par la présentation du rapport, puis il est question du préavis du chef du Département de la gestion du territoire, ce qui est également fait. Cette information est nouvelle puisque vous ne l'aviez pas le 2 octobre, au moment de la rédaction du rapport. Nous avons donc pu aller vite en besogne et remercions les services de l'Etat d'en avoir fait de même dans l'esprit du dossier. S'agissant de vos questions et de vos remarques, en clair, c'est bien la Ville, par ses travaux publics ou ses différents services, qui intervient lorsque l'on touche au domaine public, comme objet de sa compétence. Le contrat d'équipement, par exemple, nous lie au privé dans le cadre des travaux et nous agissons pour lui faire respecter les règles.

Certains considèrent, à titre personnel, que nous bafouons les droits des citoyens. D'autres, sur différents bancs, ont aussi émis cette remarque. Si c'était le cas, la Ville aurait accepté la situation telle quelle et ne serait pas intervenue. Or, nous intervenons, et de surcroît, rapidement. La question de savoir si nous aurions fait la même chose avec un privé trouve sa réponse dans notre démarche. Bien sur que oui, c'est notre devoir et en plus nous intervenons pas auprès d'une autorité publique dans le cas précis, mais bien auprès d'une entreprise privée. Pourquoi la Ville n'a-t-elle obtenu le dossier technique qu'en septembre 2006? Tout simplement parce que nous l'avons demandé une fois les mâts posés,

Séance de lundi 6 novembre 2006

compte tenu des doutes que nous avons précisés sur cette hauteur. Nous rappelons que ce n'est pas nous qui construisons, mais bien HRS.

Une question me paraît encore importante, c'est celle du dialogue qui devra s'instaurer avec l'association qui a pris position récemment par voie de presse. Nous pouvons saluer cette association, aujourd'hui présente sur le banc du public et vous dire, mais ce n'est un secret pour personne, que le dialogue avec les associations et notamment avec les habitants du quartier a été et continuera d'être une constante dans ce dossier ouvert en 2002 et que nous n'allons vraisemblablement jamais véritablement refermer puisque, lorsqu'il y aura des manifestations au stade, nous poursuivrons ce dialogue avec les habitants du quartier.

**Mme Raymonde Wicky** intervient :

- Il me semble qu'une question relative aux coûts des procédures qui allaient être entreprises par cette deuxième mise à l'enquête. Qui va payer?

**M. Pascal Sandoz**, Directeur des sports complète :

- Il n'y aura pas de coûts dans la mesure où le dossier est simplement remis en consultation. Il y a une mise à l'enquête, une procédure tout à fait ordinaire, comme pour n'importe quelle autre construction qui interviendrait sur le territoire communal.

**M. Pascal Helle** ajoute :

- J'ai un sentiment mitigé par rapport aux questions qui ont été posées. Il me manque une réponse. La question est : il y a manifestement eu une erreur qui a été commise quelque part. J'aimerais savoir où, j'aimerais savoir qui et j'aimerais savoir si, en fonction de cela, il y a des dédommagements qui sont prévus?

**M. Blaise Horisberger** remarque :

- Je peux imaginer que lors de la mise à l'enquête, le cas échéant, de ce nouveau plan spécial, il y aura des oppositions. Mais je peux imaginer également que certaines de ces oppositions risquent de prendre un certain temps pour être traitées. Dans l'intervalle, autant que je sache, le nouveau plan spécial ne sera pas validé. Donc, le stade sera toujours soumis aux conditions d'urbanisme et au règlement d'urbanisme existant et donc à l'ancien plan spécial et ne sera donc pas conforme. Le Conseil

## Séance de lundi 6 novembre 2006

communal a-t-il prévu de néanmoins ouvrir ce stade et de le faire fonctionner en dérogation et en contradiction avec la loi ou pense-t-il attendre la fin des procédures pour pouvoir ouvrir ce stade?

**M. Jonas de Pury** relève :

- Je partage en grande partie l'analyse sur la violation du droit et ce comportement peu respectueux de nos propres règlements. Il me semble néanmoins que, d'un point de vue pragmatique, on doit aussi considérer les choses sous un autre angle. Si on avait eu conscience, il y a trois ans, de la hauteur réelle des mâts, nous aurions voté un plan spécial qui fixe la limite à 485 mètres. Personne n'aurait rien dit. Nous n'aurions pas cette discussion aujourd'hui. Je pense que si erreur il y a eu, elle est plus dans la conception du plan spécial ou on s'est trompé de dix mètres. C'est cette erreur de dix mètres qui est regrettable et elle entraîne de fâcheuses discussions aujourd'hui. Néanmoins, sur l'intention primaire de notre Autorité, elle ne l'affecte pas. Nous aurions voté, si nous en avions eu conscience, comme un seul homme, ces 10 mètres de plus. Nous n'aurions pas eu d'opposition particulière, quoi qu'en pensent certains, car les plans auraient été tout aussi flous, tout aussi peu clairs qu'ils l'ont été et nous aurions une situation en parfaite conformité. C'est pour cela que je soutiendrai le projet, ce n'est pas dans le but d'entériner des violations du droit, mais bien parce que notre volonté première était d'avoir un stade avec un éclairage suffisant. Je pense qu'il est plus sage et plus sain d'adapter le plan spécial que d'essayer de trouver une modification technique à coups de millions. Notre situation n'est pas si brillante que l'on puisse se permettre de mettre à notre charge ces sommes ou à celle d'autres personnes.

**M. Pascal Sandoz**, Directeur des sports, déclare :

- La réponse à la question de M. Helle vient pratiquement d'être donnée par M. de Pury. Si erreur il y a eu c'est effectivement au moment de la conception du plan spécial, en 2003, lorsqu'il a été fixé une hauteur dans le plan spécial, qui a été sous-estimée de 8 ou 10 mètres. A la question de savoir ce qui va se passer en cas d'opposition, nous dirons qu'il n'y a pas d'opposition, nous ne les souhaitons pas, et s'il devait y en avoir, nous statuerons au moment où elles seront déposées.

**M. Christian Boss** intervient :

- Existe-t-il des parties d'ouvrage, aujourd'hui, qui ne seraient pas conformes au plan de permis de construire? Je trouve cette discussion



Séance de lundi 6 novembre 2006

triste car elle aurait pu être évitée. Nous avons consacré 45 minutes à ce sujet, mais je n'aimerais surtout pas que cela se répète.

**M. Pascal Sandoz**, Directeur des sports, répond :

- A notre connaissance non. Nous nous trouvons devant un problème de hauteur lié au plan spécial qui n'est pas respecté par rapport au cadre qui a été donné en 2003.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet l'arrêté au vote du Conseil général qui **l'adopte par 21 voix contre 5.**

Séance de lundi 6 novembre 2006

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 21 voix contre 5

**Arrêté**  
**concernant la modification**  
**du plan spécial 'La Maladière' du 2 juin 2003**  
(Du 6 novembre 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Le plan spécial 'La Maladière', du 2 juin 2003 est modifié comme suit : Art. 12, alinéa 4 : Les éléments de superstructure nécessaires au fonctionnement du complexe (mâts d'éclairage, cheminées de ventilation), ne dépasseront pas la cote d'altitude de **485** msm.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 novembre 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas De Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot

Séance de lundi 6 novembre 2006

**3**  
**06-018**

**Rapport du Conseil communal au Conseil  
général concernant une demande de crédit  
relative à la construction d'une nouvelle  
chaufferie et l'installation d'une pompe à  
chaleur aux piscines du Nid-du-Crô**

(Du 20 septembre 2006)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique  
« Rapports et autres objets » ci-contre

**Mme Béatrice Bois**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Disons-le d'entrée, le rapport du Conseil communal a été apprécié de diverses manières par le groupe socialiste. Il a suscité de nombreuses interrogations et réflexions. Si personne ne met en doute l'importance que revêtent les piscines du Nid-du-Crô pour la population, nous nous interrogeons en revanche en ce qui concerne les crédits successifs votés par notre Autorité, crédits nécessaires au bon fonctionnement de cette infrastructure, nous dit-on. Nous ne relancerons pas la polémique pour savoir à qui ou à quoi sont dues les avaries intervenues au cours du temps. C'est un fait, on est toujours plus intelligent après coup, autrement dit on apprend de ses erreurs. Dans notre groupe, nous avons néanmoins l'impression que, dans ce dossier, le Conseil communal applique la tactique du salami, si vous me permettez l'expression. Afin d'avoir une vue globale en matière de futurs crédits de fonctionnement concernant les piscines du Nid-du-Crô, nous demandons au Conseil

## Séance de lundi 6 novembre 2006

communal de s'engager à nous soumettre, dans un délai d'environ six mois, un rapport complet sur ce sujet. Ce rapport devrait, entre autre, nous renseigner sur les modifications ou améliorations déjà effectuées et les projets futurs à entreprendre. Sans dresser une liste exhaustive, nous citerons les thèmes suivants: étanchéité, plongeoirs extérieurs, toboggans, équipements des buvettes et du restaurant, vestiaires, douches intérieures et extérieures, billetterie, passage du bassin intérieur au bassin extérieur, etc. De cette manière, nous aurions un plan d'ensemble qui nous permettra de voter d'éventuels crédits en connaissance de cause et cela, sans avoir l'impression d'agir bien trop souvent dans l'urgence avec la frustration que cela peut engendrer.

Venons-en maintenant aux questions et remarques du rapport proprement dit. On ne peut que regretter que les préoccupations en matière d'économies d'énergie des années nonante n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. Pour celles et ceux qui en douteraient encore, les matières premières ne sont pas inépuisables ! Si nous comparons les chiffres à la page 3 du rapport, nous constatons que l'étape 1 en matière d'assainissement a porté ses fruits. L'étape 2, proposée dans ce rapport, nous paraît donc indispensable afin d'améliorer encore la consommation d'énergie. Chiffres à l'appui, le gain en énergie semble évident, nous y souscrivons donc pleinement. Quant aux mesures d'économies obtenues dans la première étape, en relation avec l'augmentation du prix du gaz, nous aimerions savoir si le Conseil communal s'est basé sur le prix actuel en la matière. N'étant pas spécialistes du domaine concerné, nous nous interrogeons également sur la nécessité d'installer une pompe à chaleur en plus du remplacement des deux chaudières. S'agissant du calendrier de travaux, si les nouvelles installations doivent être opérationnelles en été 2007, comment le remplacement des chaudières s'effectuera-t-il sans interrompre le chauffage de l'eau pendant l'hiver?

Encore deux questions sur le plan financier. Est-il d'usage, en cas de modification d'installations déjà existantes, de facturer des honoraires d'ingénieur et d'architecte? Selon le schéma, en page 9 du rapport, la nouvelle chaufferie sera installée dans les vestiaires d'été au sous-sol. De ce fait il n'y aura que la moitié du faux plafond à démonter et nous nous demandons si la somme prévue de 17'000 francs n'est pas exagérée? Dernière proposition et question, il nous semble que la pose de panneaux solaires thermiques devrait se faire immédiatement et qu'il ne faudrait pas reporter de quelques années cette étape. Question liée à cette proposition : quelles économies financière et thermique l'installation simultanée des panneaux et de la nouvelle chaudière entraînera-t-elle au niveau des comptes d'exploitation ? En conclusion, certains membres du

Séance de lundi 6 novembre 2006

groupe socialiste accepteront le crédit, d'autres souhaitent, avant de se prononcer définitivement, que le représentant du Conseil communal s'engage à nous soumettre un rapport d'information complet concernant les piscines du Nid-du-Crô dans les mois à venir.

**M. Daniel Domjan**, porte-parole des groupes radical et libéral, déclare :

- Les groupes radical et libéral ont pris connaissance avec grand intérêt du rapport du Conseil communal concernant le crédit relatif à la construction d'une nouvelle chaufferie et l'installation d'une pompe à chaleur aux piscines du Nid-du-Crô. La situation est claire et nous nous félicitons de la démarche de déplacer la chaufferie dans un lieu plus adéquat que les combles où elle était installée jusqu'à ce jour. La mise en conformité, quant à l'économie d'énergie, nous satisfait particulièrement. Il est en effet important qu'une installation aussi gourmande en énergie telles que ces piscines soit non seulement remplacée, pour des raisons de fatigue dues à l'âge, mais qu'elle soit mise en règle quant aux exigences d'économies d'énergie.

Nous relevons donc l'économie réalisée de plus de 20 % en combustibles et de l'ordre de 13 % pour l'électricité. Nous prenons note que le programme européen "Concerto" soutien ce projet en y apportant une contribution de l'ordre de 270'000 francs. Suite à cette dernière remarque, nous nous interrogeons même sur l'opportunité d'anticiper la planification des travaux au sujet de la pose des panneaux solaires thermiques. Ne serait-il pas plus judicieux d'intégrer cette installation à cette étape considérant l'unité de matière quant aux interventions et que l'économie d'énergie escomptée couvrirait largement les taux d'intérêt du capital engagé pour cette troisième étape? Suite à ces remarques vous aurez tous compris que les groupes radical et libéral accepteront le crédit demandé, à l'unanimité.

**Mme Anne-Frédérique Grandchamp**, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Depuis l'ouverture des piscines en 1990, il y a en moyenne 189'000 entrées par année. C'est bien, mais on s'aperçoit que ce complexe reste un gouffre à sous. Le système de chauffage arrivant en fin de vie, il faut le changer et, bien entendu, les objectifs sont de diminuer la consommation d'énergie et la charge pour l'environnement. Une économie de l'exploitation pourra être inscrite au budget des piscines et une subvention européenne de 140'000 francs, en prévision de l'assainissement de ce complexe. Mais il ne faut pas oublier qu'un crédit

## Séance de lundi 6 novembre 2006

de 760'000 francs a été accepté pour l'année 2006-2007. En 2001, deux demandes de crédit ont été acceptées pour l'assainissement de la dalle des vestiaires et la réfection des installations énergétiques. Un système de contrôle de la qualité de l'eau a été installé, d'où une économie sur la taxe d'épuration ainsi que des compteurs qui contrôlent la consommation électrique du complexe. Les économies de combustible attendues sont évaluées à 35'000 m<sup>3</sup> de gaz par année pour la chaudière à condensation et 40'000 m<sup>3</sup> de gaz pour la pompe à chaleur, ce qui correspond au chauffage de 75 logements et d'électricité à 55 logements. Les émissions de CO<sub>2</sub> seront aussi diminuées.

- Le système de chauffage sera installé de manière à ce que le personnel de maintenance puisse avoir un accès plus aisé car si on regarde la photo du rapport, il est à croire que l'on a vite "flanqué" le chauffage dans un coin que l'on aurait oublié?
- Ne pourrait-on pas avoir la pose de panneaux solaires et de cellules photovoltaïques? On nous dit toujours que c'est quelque chose qui coûte beaucoup trop cher; mais quel en serait le coût réel?

Le groupe udc acceptera ce rapport.

**M. Bernard Junod**, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Le groupe popvertssol s'est plongé avec beaucoup d'intérêt dans le rapport du Conseil communal et lui a réservé un accueil plutôt favorable. En guise de préambule, je tiens à rappeler que les piscines du Nid-du-Crô ont fait l'objet d'une motion de notre groupe et acceptée en février. Un des aspects de cette motion concerne justement notre préoccupation face aux charges importantes, autant sur le plan écologique qu'économique que représentent ces piscines pour notre collectivité. C'est donc avec satisfaction que nous prenons connaissance des améliorations du bilan énergétique et écologique promises par le rapport ainsi que des économies rendues possibles avec le renouvellement des installations de chauffage de la piscine.

Si nous tenons à mettre un léger bémol à notre enthousiasme, c'est surtout parce que nous avons l'impression que le Conseil communal s'est arrêté à mi-chemin. D'abord, les perspectives mentionnées dans le paragraphe 5 sont tellement alléchantes que nous regrettons qu'elles soient renvoyées à plus tard, c'est-à-dire, semble-t-il, à la prochaine planification financière. D'autre part, en ce qui concerne la première tranche d'investissements, nous nous demandons s'il n'est pas possible

## Séance de lundi 6 novembre 2006

d'améliorer encore le bilan énergétique et par conséquent économique des installations de chauffage en modifiant quelque peu le projet. Nous nous sommes même posé la question d'un renvoi de ce rapport au Conseil communal afin qu'il puisse nous assurer que les choix faits maintenant sont les meilleurs possibles à long terme, quitte à dépenser un peu plus qu'aujourd'hui. Nous comprenons bien sûr que le projet est lié à la planification financière 2006-2009 et que le Conseil communal s'est tenu à ce cadre. Dans nos discussions, il est cependant apparu que cette manière de faire était peut-être contre-productive. Est-on sûr que le projet actuel est le meilleur possible du point de vue des coûts de fonctionnement à long terme? Pour être un peu plus concret, voici quelques questions et suggestions suscitées par ce rapport.

- En page 8, il est fait référence à l'obligation de couvrir la moitié des besoins de chauffage par du renouvelable, alors qu'en page 11, on ne parle que d'une diminution de 22 %, dont environ la moitié par la pompe à chaleur. Qu'en est-il alors?
- Au vu de la consommation importante d'électricité et de gaz, pourrait-on envisager de remplacer l'une des chaudières par un couplage chaleur-force?
- Quelle économie d'énergie réaliserait-on si un système de couverture nocturne des bassins extérieurs, semble-t-il exigé par la loi, était mis en place et quel en serait le coût?
- Quel est le coût des 800 mètres carrés de panneaux solaires sans vitrage et quelle est leur production d'énergie actuellement?
- Pourquoi ne pas remplacer le monobloc de la ventilation immédiatement puisque les économies d'énergie réalisées dès maintenant compensent la charge financière?

**M. Pascal Sandoz**, Directeur des sports, déclare :

- Le Conseil communal remercie les groupes de leurs prises de position. Il s'agit d'une question sérieuse qui concerne une infrastructure communale de sport dont la consommation d'énergie est conséquente. Pour preuve, le 4,2 millions de kWh de gaz naturel que cela représente ainsi que les 1,46 million de kWh annuels d'énergie électrique qui y sont engloutis. Par ailleurs, l'excédent de charge des piscines est de l'ordre de 1,9 million de francs par année en moyenne. Voici planté le décors de ce que nous coûtent les piscines du Nid-du-Crô. Cela signifie un impact environnemental, mais aussi économique, significatif en fonction de la manière dont nous décidons de traiter les problèmes.

## Séance de lundi 6 novembre 2006

Nous avons choisi de traiter le problème dans l'optique du développement durable et ceci en plusieurs étapes. Il est intéressant de constater que la conception même des piscines, à la fin des années 1980, ne tenait tout simplement pas compte des paramètres environnementaux ni économiques. C'est pourquoi, en 1990, au moment de l'ouverture des piscines, et ceci durant une dizaine d'années, il ne s'est pas fait grand chose en matière d'économies d'énergie. La consommation a été relativement stable, parfois même à la hausse.

Puis il y a eu prise de conscience. Le Conseil communal vous a présenté un rapport en 2001 dont l'objectif était de faire baisser les consommations d'énergie et, déjà à l'époque, on parlait d'étapes dans une stratégie prédéfinie.

Pour la période de 2001 à nos jours, nous avons pu agir et les résultats sur la consommation se sont faits sentir. La consommation a baissé de 26 % pour 120'000 m<sup>3</sup> de gaz économisés, représentant l'énergie nécessaire au chauffage d'environ 120 appartements. Pour l'électricité, 264'000 kWh ont été économisés par année, soit une baisse de 17 %. Quant à l'eau, l'économie a pu être réalisée à hauteur de 36 %, ce n'est pas rien. Sur le plan économique, je vous laisse imaginer les coûts que cela aurait pu engendrer si nous n'avions pas agi alors que le prix du gaz est monté de 60 % entre 1990 et 2005.

En 2001 déjà, nous annonçons nos intentions. Une stratégie était mise en place et nous la suivons, sans perdre de vue l'objectif de réduire la consommation d'énergie, ceci à prix raisonnables, en tenant compte de l'évolution technologique et du cadre légal, qui ne cessent de se modifier. Nous faisons donc référence, dans notre rapport, au trois phases. Celle dite de référence, la phase "une", correspondant à la période 2001 à 2005 et la phase "deux" qui nous intéresse ce soir, le crédit que nous sollicitons de votre part.

Il y aura une phase "trois" qui vous sera proposée ultérieurement et qui fait l'objet des projets annoncés sous le chapitre 5 du rapport. Nous fournissons donc un effort constant, dans la bonne direction croyons-nous, et qui paie. Si je crois que, dans l'ensemble, chacun salue les efforts réalisés et les objectifs atteints, il est toujours possible de faire mieux. Nous faisons d'ailleurs toujours mieux, mais c'est, avant tout, une question de rythme. Celui-ci est imposé par les réalités économiques.

Concernant l'ambition que nous donnons à notre programme d'économies, il est question de pouvoir faire davantage, plus rapidement.



## Séance de lundi 6 novembre 2006

Je tiens à souligner que les économies que nous réaliserons, d'ici la fin de la législature, sont importantes puisque le crédit sollicité réduira la consommation de gaz de 22 %, s'ajoutant aux 26 % économisés lors de la première phase. Le raisonnement est identique pour l'électricité, les chiffres étant légèrement inférieurs. Ces totaux sont donc impressionnants et ne tiennent pas compte des économies que nous pouvons encore réaliser avec les futurs projets que nous vous annonçons. Nous croyons que, compte tenu de la situation, les efforts sont plus que louables. Nous vous demandons de ne pas les freiner. Nous ne retirerons pas notre rapport au cas où cela serait demandé.

Si nous n'allons pas vite, cela pourrait être très dommageable, dans l'éventualité d'une panne de chaudière qui surviendrait parce que les travaux n'auraient pas pu être faits dans des délais raisonnables. Je vous rappelle que 16 ans d'activité pour les chaudières des piscines, c'est déjà un "sacré bail". Nous avons de l'ambition et nous en faisons la preuve par l'acte. Certains membres du Conseil général souhaitent que l'on investisse de suite davantage et que l'on passe de suite à la troisième étape. Nous croyons que nous devons mettre un pied devant l'autre et procéder par étape pour des raisons de faisabilité. Je vous rappelle qu'il s'agit de poursuivre l'exploitation, si possible dans des conditions qui ne nous fassent pas perdre de la clientèle, ni occasionnelle, ni sportive, je pense notamment aux nageurs du Red Fish. De plus nous ne pensons pas très judicieux de vous proposer un crédit qui dépasserait les moyens inscrits à la planification financière, ce qui nous a déjà été reproché en d'autres circonstances. Nous croyons au contraire qu'il faut être cohérent et ne pas perdre de vue la vision globale que nous devons avoir de la conduite des affaires publiques.

Il est enfin questions de vous fournir notre plan d'intention et notre calendrier concernant les travaux à entreprendre aux piscines, dans un délai assez court. Nous souscrivons à votre requête qui est d'ailleurs la nôtre puisque nous l'avons inscrite dans le programme politique de notre commune, au chapitre 3.8, loisirs. Si vous ouvrez ce programme en page 32, vous y trouverez un certain nombre de mesures, dont celle-ci: "Parc immobilier sportif : élaboration d'un concept directeur d'assainissement et d'entretien". Cela signifie que nous voulons, d'ici à la fin de la législature au plus tard, une radiographie de l'ensemble des installations sportives propriété de la Ville, afin de pouvoir en dégager des priorités en matière de réfection et d'entretien. Aujourd'hui, nous ne disposons pas d'une vue technique suffisamment documentée de la situation qui nous permette de dégager des priorités. Cela dit, nos priorités ont été définies dans la planification financière, raison pour

Séance de lundi 6 novembre 2006

laquelle vous avez cette deuxième étape. Cela comporte un risque évident, nous pourrions devoir intervenir sur les infrastructures sportives de manière quasi simultanée, éventuellement dans l'urgence et vraisemblablement hors planification financière si nous ne faisons pas cette étude technique pour l'ensemble de l'infrastructure sportive de notre commune.

Respectons-nous les termes de la loi, respectivement le règlement d'exécution de la loi sur l'énergie qui n'était pas en vigueur en 2001? Cette question s'est posée à ceux qui ont travaillé sur le dossier. Mieux, elle a dicté l'ensemble de nos travaux en matière de consommation d'énergie. Nous avons eu la confirmation du Service cantonal de l'énergie que nous sommes dans le respect de la loi qui impose que l'eau des bassins, en halle fermée ou à l'air libre, soit chauffée au moins à moitié par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur, ce qui est le cas. Nous parlons bien des bassins et non de la facture totale de la consommation d'énergie. Nous sommes évidemment soulagé de savoir que nous avons atteint cet objectif fixé par la législation.

Serait-il judicieux de remplacer les chaudières par un couplage chaleur-force? L'évaluation faite pour la mise en place d'une telle installation en remplacement de l'une ou des deux chaudières, hormis le fait que ce couplage se substituerait à la pompe à chaleur, ce qui n'est pas souhaitable, aurait le désavantage de produire une quantité de CO<sub>2</sub> supplémentaire d'environ 200 tonnes par année. Cette variante nécessiterait un investissement d'un million de francs et ne nous semble pas la bonne. Nous ne pouvons pas la qualifier de développement durable, compte tenu des impacts produits sur l'environnement.

Globalement, je rappelle que nous avons effectué une étude complète, avec le concours d'un bureau spécialisé, que nous y avons associé la Commission de l'énergie et le Service cantonal de l'énergie. Cette étude nous amène à vous proposer une réalisation par étapes, tenant compte des impératifs d'exploitation et économiques. Nous vous proposons donc de ne pas perdre de temps et de réaliser tout de suite ce qui doit l'être au vu de l'âge des chaudières.

A propos de panneaux solaires sans vitrage et respectivement de leurs coûts et production d'énergie, je ne peux pas vous donner les informations techniques en ce moment. Au sujet d'une couverture nocturne qui permettrait de recouvrir le bassin extérieure de nuit, nous y avons pensé, dans le cadre de la discussion que nous avons eue avec le Service cantonal. Dans la mesure où nous respectons les normes

## Séance de lundi 6 novembre 2006

légales, nous n'avons pas opté pour la couverture, ce qui ne signifie pas que nous n'allons jamais l'envisager. Il se trouve qu'aujourd'hui une telle couverture serait de l'ordre d'une centaine de milliers de francs, et en plus nous ne savons pas très bien où la mettre puisqu'il faut un lieu de stockage car, à la belle saison, il n'y aurait pas de couverture du bassin puisqu'il est évidemment utilisé.

En acceptant ce rapport, vous poursuivez le train de mesures d'économies d'énergie décidé en 2001, vous contribuez de manière durable à la diminution de l'impact sur l'environnement et vous réduisez les charges qui grèvent les comptes des piscines. Pour autant que votre décision soit favorable, elle s'inscrira dans une politique de gestion respectueuse de l'environnement et des deniers publics.

### **M. Didier Rochat** souligne :

- Je trouve étonnant du peu de cas que le Conseil communal fait des propositions du Conseil général qui, lui-même votera finalement le crédit puisque le Conseil général semble s'acheminer vers l'adoption et même l'encouragement des mesures d'économie d'énergie, que dans le cadre des panneaux solaires thermiques, où il y a un retour de chaleur très fort et très rapide, surtout que l'on intervient au niveau de la tuyauterie et au niveau de toute l'installation de chauffage. Nous sommes surpris que le Conseil communal ne prenne pas cet élan du Conseil général comme un encouragement à agir d'autant plus rapidement, voire l'année prochaine de venir avec un projet qui en tiendrait compte, dans le cadre des assainissement qui sont proposés, puisque quasiment tous les groupes ont insisté là-dessus, je trouverais dommage de dire que l'on attend cinq ans pour faire la prochaine étape.

### **M. Blaise Horisberger** intervient :

- J'aimerais remercier le Conseil communal pour ses réponses aux nombreuses questions et précisions techniques posées. Néanmoins il reste encore quelques points qui méritent d'être approfondis. D'abord, globalement, en ce qui concerne le respect de certains objectifs réglementaires, pourquoi le Conseil communal décide-t-il de s'en tenir au strict respect des règlements en termes énergétiques, alors qu'il y aurait un potentiel pour aller au-delà? Il nous paraît qu'aujourd'hui, vu aussi l'évolution du coût des combustibles fossiles, gaz y compris, que la piscine va continuer à consommer et qui ne saurait qu'augmenter, il n'y a pas lieu d'attendre et de faire tout ce qui est énergétiquement et économiquement intéressant le plus rapidement possible. C'est tout cela

## Séance de lundi 6 novembre 2006

d'économies de fonctionnement dans les années à venir. Il nous semblerait également qu'en cas de dépassement du crédit d'investissement prévu à la planification financière, j'imagine que la Commission financière, confrontée à des investissements supplémentaires qui sont finalement auto-financés par les économies d'énergie réalisées, ne pourrait que regarder de tels investissements d'un œil bienveillant au contraire d'autres dépassements d'investissements qui, eux, ne se répercutent que par des charges financières supplémentaires, ce qui ne serait pas le cas dans ce cas particulier.

Le Conseil communal a évoqué la question du couplage chaleur-force qui consiste, en même temps que l'on produira de la chaleur, de produire de l'électricité pour la consommation en particulier des piscines elles-mêmes. Il nous a dit qu'une chaudière à gaz était plus efficace, ce qui est, si on considère que l'on compare couplage chaleur-force et chaudière à gaz, vrai, mais les chaudières à gaz ne produisent pas de l'électricité qu'il va falloir acheter à l'extérieur et on sait qu'il y a, entre autres, des annonces dramatiques de carence d'électricité et des projets de constructions de centrales à gaz dans le canton de Neuchâtel. Si on compare ce qui l'est, soit le couplage chaleur-force, d'une part et, d'autre part, une chaudière à gaz et la production d'électricité grâce au gaz naturel, le bilan global est nettement préférable pour le couplage chaleur-force, raison d'ailleurs pour laquelle ce couplage est recommandé par le règlement d'application cantonal, la loi sur l'énergie. Si on se limite à regarder juste les piscines, peut-être est-ce un peu mieux avec les chaudières à gaz, mais si on regarde globalement, on se rend compte que le couplage chaleur-force est intéressant. Il n'est pas question qu'il remplace la pompe à chaleur, mais qu'il vienne en complément puisque l'on a prévu des chaudières à gaz en complément. On peut donc remplacer ces chaudières à gaz par un couplage chaleur-force.

Un autre argument a été avancé qui est dire que l'on ne peut pas augmenter la puissance des pompes à chaleur parce qu'il nous faut un rendement, une puissance de pointe pour couvrir, le matin, le chauffage de pointe des piscines extérieures, suite au refroidissement pendant la nuit, sachant qu'il y a des nuits pendant l'été; donc couvrir les piscines extérieures la nuit pour éviter que, par évaporation et autre phénomène, l'eau des piscines se refroidisse et qu'il faille les chauffer le matin. C'est exactement le projet de ces couvertures souples que tout propriétaire privé de piscine connaît aujourd'hui et qui sont étendues sur l'eau la nuit et retirées, le matin, enroulées par un système à moteur qui se situe en

## Séance de lundi 6 novembre 2006

bordure de bassin. Cette couverture nocturne des bassins extérieurs permettrait de réduire la puissance de pointe nécessaire pour le chauffage de ces bassins et permettrait donc également de diminuer les investissements nécessaires en matière de chaudière ou de couplage chaleur-force. C'est là qu'il nous paraît qu'une vision globale en une étape serait intéressante car elle permettrait de réduire les investissements globaux et également de réduire d'encore au moins 20% la consommation de gaz. Nous nous demandons donc bien pourquoi, non seulement pour des raisons énergétiques, mais également pour des raisons purement financières, le Conseil communal ne cherche pas à optimiser l'entier de son investissement dans les installations énergétiques alors que le fait de le faire en deux fois et d'omettre certains éléments car ils dépasseraient l'objectif de 22 % ou de 20 % fixé par le règlement cantonal, ces options ne sont pas présentées aujourd'hui, sachant qu'elles sont bénéficiaires, autant du point de vue énergétique que du point de vue investissement et que du point de vue financier en terme de charges financières?

**M. Pascal Sandoz**, Directeur des sports, complète :

- Je me suis peut-être mal exprimé. Il n'est pas question de s'arrêter au minimum légal. Vous posiez la question, tout à l'heure, de savoir si nous respectons la législation en termes de chauffage du bassin et de la consommation globale. J'ai répondu dans ce sens, je n'ai pas dit que nous allons nous arrêter à cette deuxième étape. Vous avez les éléments qui sont donnés à la page 13 du rapport et qui disent que nous allons changer le monobloc de ventilation, procéder à la pose de panneaux solaires et que nous envisagerons la pose de cellules solaires photovoltaïques. Vous avez un certain nombre de chiffres, c'est 1,1 million de francs si nous allons dans cette direction. L'intention n'est pas de dire que nous n'allons pas le faire. Nous le ferons, nous vous le disons depuis 2001, il y a plusieurs étapes. La troisième étape sera faite et dans cette étape, pourquoi ne pas envisager la couverture des bassins extérieurs? Aujourd'hui, le Service cantonal de l'énergie nous dit que nous sommes dans la norme et qu'il accepte notre rapport. C'est pour cela que nous vous le présentons. Demain, nous viendrons avec une troisième étape et nous dirons que nous avons étudié, en plus, trois ou quatre solutions qui nous permettent de diminuer les coûts et la consommation. Aujourd'hui, nous vous demandons de nous laisser procéder à cette deuxième étape, qui fait déjà des économies substantielles. Quand nous aurons réalisé la troisième étape, nous arriverons aux mêmes objectifs que nous pourrions calculer en utilisant d'autres moyens. Il n'y aura pas de surdimensionnement de

## Séance de lundi 6 novembre 2006

l'appareillage, simplement nous avons aussi des limites financières et vous pouvez comprendre que le Conseil communal ne va pas venir devant vous avec des projets qui ne respectent pas la planification financière car, intuitivement, il pense qu'une certaine majorité de votre hémicycle serait d'accord avec un tel dépassement. Nous vous avons présenté une stratégie en trois étapes, nous viendrons avec la troisième étape, nous améliorerons encore les possibilités de diminution de consommation d'énergie, et cette deuxième étape le permet déjà, ce qui, en tenant compte du volume que représente la consommation des piscines est de toute façon plus que louable. Nous ne nous arrêterons donc pas en si bon chemin.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet l'arrêté au vote de l'assemblée qui **l'accepte par 30 voix sans opposition.**

Séance de lundi 6 novembre 2006

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 30 voix sans opposition

**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit relative à la construction d'une**  
**nouvelle chaufferie et l'installation d'une pompe à chaleur aux**  
**piscines du Nid-du-Crô**  
(Du 6 novembre 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit de 700'000 francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement des chaudières, la construction d'une nouvelle chaufferie et l'installation d'une pompe à chaleur aux piscines du Nid-du-Crô dont à déduire la contribution financière du 6<sup>ème</sup> programme cadre de recherche et développement de l'union européenne « Concerto ».

**Art. 2.**- L'amortissement de cet investissement s'effectuera au taux de 7% à charge de la Section des sports.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 novembre 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas De Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot

Séance de lundi 6 novembre 2006

**4**  
**06-024**

**Rapport du Conseil communal au Conseil  
général concernant l'assainissement de la  
Caisse de pensions du personnel  
communal et l'adaptation du règlement au  
3<sup>ème</sup> paquet de la révision de la LPP**

(Du 25 octobre 2006)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique  
« Rapports et autres objets » ci-contre



Séance de lundi 6 novembre 2006

**M. Christian Boss**, porte-parole du groupe radical, déclare :

- La première réaction du groupe radical est de se réjouir du rapport que le Conseil communal nous soumet ce soir à propos de la Caisse de pensions de notre personnel communal. En effet, ce rapport est bien rédigé et complet dans l'exposé de la problématique. Aussi, en portant à notre ordre du jour ce sujet délicat et hautement politique, le Conseil communal admet de fait qu'il reconnaît enfin la mauvaise santé financière de notre caisse de pensions, aspect qu'il a ces dernières années systématiquement minimisé. Oui, cela fait des années que notre groupe, tout comme celui de nos cousins libéraux, insiste pour que des mesures soient prises pour améliorer la situation financière de notre caisse de pensions.

A relire le procès-verbal de la séance du Conseil général du 11 avril 2005, on se croit renvoyé dans un feuillet de mauvais goût. Pour cause, le Conseil communal persiste et signe dans son appréciation de la situation financière de notre caisse de pensions. Il tente de minimiser la gravité de la situation en argumentant que c'est plutôt de la faute du dernier crash boursier que notre caisse n'est pas en bonne santé. Aujourd'hui, la bourse a largement comblé les effets de ce crash boursier. Pourtant, c'est aujourd'hui seulement que le Conseil communal se décide à enfin empoigner le problème, cela au prix qu'il annonce dans son rapport. Toujours ce même lundi 11 avril 2005, l'aile gauche de notre Parlement et donc la majorité politique au pouvoir, entonne le même refrain que le Conseil communal, c'est la faute au crash boursier. Aucune volonté de remise plus fondamentale en cause des difficultés financières de notre caisse dont les problèmes sont banalisés au rang de difficultés d'ordre conjoncturelles.

Les nombreuses pages de procès-verbal et les multiples amendements de cette soirée du 11 avril 2005 sont un bel exemple de mise en corner des véritables problèmes que nous avons pourtant l'obligation de résoudre sans plus attendre. Aujourd'hui, force est de constater que nous devons non seulement reconstituer notre fortune asséchée pour pouvoir continuer à fonctionner, mais que nous devons également assainir conjointement notre caisse de pensions. Relever ce double défi est une obligation incontournable qui impliquera sans doute des sacrifices douloureux que nous laissons le soin à la majorité au pouvoir d'expliquer à celles et ceux qui doivent supporter les conséquences d'une gestion que nous qualifions d'insuffisante, car manquant d'anticipation. En effet, pourquoi, lors des années bénéficiaires de ce début de nouveau siècle, rien n'a été entrepris, ni pour réduire notre

## Séance de lundi 6 novembre 2006

dette publique, ni pour augmenter notre fortune, ni non plus pour améliorer le taux de couverture de notre caisse de pensions? Il était bien plus facile de mener une politique de l'Etat providence pour gagner la confiance de quelques électeurs supplémentaires, ce alors que nous et d'autres donnions régulièrement des signaux d'alarme. La démonstration patente de l'absence d'anticipation et de vision de la part du Conseil communal, c'est que nos demandes répétées d'assainissement de notre caisse de pensions sont pendant des années restées sans suite, notre seule lueur d'espoir étant l'acceptation le 11 avril 2005, des postulats regroupés des groupes radical et libéral, ce après d'âpres délibérations.

Depuis le récent rattachement du personnel des hôpitaux de Neuchâtel à l'EHM, la donne a changé puisque cette nouvelle structure a mis en lumière les carences graves caractérisant notre caisse, carences que la majorité au pouvoir n'a jamais voulu prendre au sérieux, car pouvant être banalisées au titre de problèmes d'ordre plus virtuel que concret. Dès lors que le personnel hospitalier transféré à l'EHM appartient désormais au même employeur, ce personnel devra bien, tôt ou tard, bénéficier des mêmes conditions de prévoyance professionnelle. Et c'est bien dans cette perspective que les discussions relatives à la création d'une caisse de pensions unique vont bon train, qu'elles aboutiront et que la Ville de Neuchâtel, mauvais élève des entités appelées à former la caisse de pensions unique, devra payer le prix de sa mauvaise situation financière.

Ce soir, nous sommes appelés à nous prononcer sur l'assainissement de notre caisse de pensions, cela à l'appui d'un montage financier que nous comprenons ainsi, cela sans prendre en compte le personnel de l'EHM et des institutions externes : 2,35 millions de francs sur 5 ans de cotisations supplémentaires à charge des employés de la Ville, ce qui représente 470'000.- francs par année à leur charge. 3,53 millions de francs, sur 5 ans, de cotisations supplémentaires à charge de ta Ville en qualité d'employeur, ce qui représente 705'000.- francs par année à sa charge. Etant donnée et connue la mauvaise situation financière de notre Ville, le financement de ces 3.53 millions de francs de cotisations employeur supplémentaires devrait être assuré par les 3.63 millions de francs résultant de la vente proposée par Conseil communal de 15 immeubles à la Caisse de pensions. Comme vous le savez et comme vous avez pu le lire dans le rapport du Conseil communal, ce ne sont pas moins de 32 millions de francs qu'il faudrait injecter dans notre caisse de pensions pour que son taux de couverture atteigne les 70% prescrits par la loi. Accepter ce soir de renflouer notre caisse de pensions de près de 5,9 millions de francs est une nécessité incontournable pour laquelle le Conseil communal a, à notre sens, bien

## Séance de lundi 6 novembre 2006

trop tardé pour la mettre à l'ordre du jour. Au vu du montant qu'il faudrait injecter dans notre caisse pour qu'elle puisse être considérée comme saine et au vu du montant dont nous débattons ce soir, nous présumons que l'assainissement de notre caisse de pensions ne se limitera pas au seul épisode de ce soir, ce d'autant plus que la Ville de Neuchâtel est plutôt mal placée pour fixer le prix d'entrée dans la future caisse de pensions unique en cours de gestation.

S'agissant du montage financier des mesures d'assainissement préconisées par le Conseil communal, nous estimons qu'il est juste que les employés affiliés à la Caisse de pensions de la Ville de Neuchâtel participent à son assainissement. Pour cause, il est bon de rappeler que la Ville de Neuchâtel alimente en qualité d'employeur sa caisse de pensions par le biais de cotisations plus élevées que celles versées par les employés, tel n'est pas le cas dans la plupart des caisses de prévoyance privées, lesquelles appliquent en principe la parité des cotisations. Dès lors que l'employeur fournit des efforts supplémentaires, il nous paraît tout à fait normal que, selon le principe très cher à la gauche plurielle, il soit fait recours à la symétrie des sacrifices. Ce principe étant parfaitement respecté dans les mesures qui nous sont soumises, nous n'entrons pas en matière sur une modification de l'importance des montants à engager par les différents acteurs concernés. Dans ce contexte, nous comprenons parfaitement la mauvaise humeur d'un bon nombre des employés de la Ville qui, certes admettent la nécessité incontournable d'assainir leur caisse de pensions, mais qui, de surcroît, devront assumer en parallèle des restrictions salariales rendues nécessaires par le mauvais état de nos finances.

Le groupe radical estime qu'il est aucunement responsable de cette situation qui aurait pu être évitée si la majorité siégeant ici avait reconnu le bien fondé des signaux d'alerte que la droite minoritaire lui a donné année après année. Nous laissons dès lors le soin au Conseil communal et à la majorité au pouvoir d'assumer la responsabilité de la délicate situation imposée au personnel de la Ville de Neuchâtel. S'agissant de la vente d'immeubles de notre patrimoine administratif à la Caisse de pensions, nous ne partageons pas le simplisme avec lequel le Conseil communal entend mener les opérations qu'il nous propose. Pour cause, de tous les chiffres exposés et des différentes définitions données à la valeur des objets qui seront vendus à la Caisse de pensions, nous estimons que ces transactions ne sont pas une bonne affaire pour la fortune de la ville puisque ces objets seront vendus à leur valeur au bilan, valeur à laquelle s'ajoute le montant d'entretien lourd qu'il conviendra d'investir tantôt. Si, dans le principe, nous pouvons

## Séance de lundi 6 novembre 2006

comprendre l'opération, nous sommes par contre sceptiques quant aux conséquences de ces transferts immobiliers. Dès lors que le Conseil communal ne s'est pas fendu de grandes explications sur le sujet, nous lui demandons de nous donner de plus amples précisions sur les mécanismes du transfert qu'il nous propose en pages 11 et 12 de son rapport, cela tant du point de vue des mouvements de fortune que des variations de recettes et de charges.

Pour ce qui est des éléments de réponse donnés au **postulat no 139**, le groupe radical est satisfait de constater que le Conseil communal a fourni les efforts demandés en se donnant la peine de bien exposer les tenants et aboutissants des différentes options envisageables d'assainissement de notre caisse de pension. Aussi, nous remercions le Conseil communal des efforts entrepris, de même que nous nous réjouissons tout particulièrement de ses propos dans le chapitre 3 de son rapport concernant l'avenir de notre caisse de pensions.

Comme vous l'aurez sans doute compris, le groupe radical soutient et approuve les démarches du Conseil communal en vue de la création d'une caisse unique. Aussi, nous l'invitons à poursuivre ses travaux dans la direction amorcée. S'agissant des modifications réglementaires rendues nécessaires par le 3ème paquet de la 1ère révision de la LPP, nous les acceptons telles que présentées quand bien même le Conseil communal aurait pu aller plus vite en besogne, même s'il est encore dans les délais prescrits par la loi. En conclusion, le groupe radical acceptera à l'unanimité le classement du **postulat no 139**, de même qu'il votera, également à l'unanimité, les deux projets d'arrêtés qui nous sont soumis ce soir.

**M. Marc-André Bugnon**, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc a pris connaissance avec intérêt du présent rapport. Il vise principalement à assainir la Caisse de pensions afin d'atteindre le taux de couverture inscrit dans le règlement depuis 1995. S'agissant des mesures visant à assainir les finances de la caisse, lors de son intervention du 11 avril 2005 au sein de cette audience, le groupe udc avait déjà mentionné que le Conseil communal avait trop longtemps sous-estimé les difficultés financières de la Caisse de pensions, préférant les résultats boursiers, s'ils étaient positifs, pour garantir des fonds à la Caisse de pensions; ou, si ces résultats étaient négatifs, comme en 2002, de tableer sur une augmentation des impôts pour renflouer "les caisses". Cette stratégie nous prouve deux choses : la Caisse de pensions, comme malheureusement bien d'autres caisses, a

## Séance de lundi 6 novembre 2006

été gérée à l'image des comptes de notre Ville et le Conseil communal a navigué à vue, sans prendre de mesure structurelles. La démarche du Conseil communal, visant à la vente d'immeubles de la Ville à la Caisse de pensions afin de financer sa contribution d'assainissement, appelle quelques observations. Le rapport nous apprend que la valeur de rendement de ces immeubles à vendre est supérieure à leur valeur au bilan et que ces immeubles seront vendus à leur valeur de bilan, permettant à la Ville de faire une opération neutre : la différence entre la valeur de rendement et la valeur au bilan représentera le montant de la contribution de la Ville en tant qu'employeur. Le lecteur avisé aura compris qu'il s'agit d'une simple opération de "passe-passe" qui permettra à la Caisse de pensions d'augmenter son patrimoine immobilier, à la Ville de "payer" sa contribution "sans sortir un sou". Parfait, serions-nous tentés de dire. Et bien non, car le fait pour une collectivité de vendre ses biens immobiliers pour pouvoir faire face à ses obligations est un signe de mauvaise santé financière. Quand on commence par vendre ses bijoux de famille, on n'est plus très loin de la faillite. Non aussi car le taux de couverture de la Caisse de pensions augmente sur le papier. Or, la caisse n'engrange, en réalité, que des biens qui ne sont pas facilement réalisables sur le marché financier de l'immobilier. Notre groupe observe qu'en 2005, la Ville avait demandé la réévaluation de son patrimoine immobilier alors que la majorité de ce dernier était en mauvaise état. Et de nous demander, alors, comment pouvait-on réévaluer des immeubles peu entretenus. Mais cette interrogation prend encore plus d'ampleur, dans la mesure où nous apprenons, par exemple par ce rapport, que certains immeubles ont une valeur de rendement supérieur à leur valeur au bilan. Résultat : en 2005, la Ville a réévalué des immeubles peu entretenus dont la valeur au bilan est encore inférieure à leur valeur de rendement. Par conséquent, les immeubles ont été amortis trop rapidement, ce qui a fait grossir artificiellement le déficit de la Ville lui permettant par ce biais de demander durant deux années de suite une augmentation des impôts.

Le groupe udc se pose la question de la légalité du procédé et de la définition de la transparence de nos Autorités qui, visiblement, n'est pas la même que celle dont pourrait s'attendre le citoyen. Enfin, au vu de notre développement susmentionné, la situation est telle que la Ville doit passer au tourniquet, qu'elle le fasse par un transfert d'immeuble ou de fonds, transfert il doit y avoir. Par conséquent, le groupe udc admettra le projet d'arrêté no II, tout en attendant du Conseil communal qu'il veuille bien éclairer sa lanterne concernant ce montage financier qui vise à dévaluer trop rapidement et artificiellement au bilan des immeubles pour justifier, aux yeux des citoyens, l'augmentation des impôts. En ce qui

Séance de lundi 6 novembre 2006

concerne, l'adaptation du règlement aux nouvelles dispositions de la LPP, la marge de manœuvre est inexistante, si bien que nous accepterons également le projet d'arrêté no I.

**M. Sébastien Bourquin**, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Contrairement aux groupes de droite, la gauche ne s'est pas attendue à traiter ce rapport ce soir d'où une certaine improvisation dans nos rangs. Toujours est-il que le groupe popvertssol salue l'effort du Conseil communal et du Conseil de fondation de la Caisse de pensions d'assainir enfin cette caisse qui a depuis longtemps un découvert technique préoccupant. Il est vrai que cette Ville a trop longtemps pas assumé ses responsabilités d'employeur en ne capitalisant pas les cotisations dues de l'employeur. Elle a financé les prestations de rente et de cette caisse par les comptes de fonctionnement jusque dans les années 1990 et ce n'est que depuis lors que la Ville assume sa responsabilité et son devoir d'employeur comme dans n'importe quelle caisse privée en capitalisant ses cotisations qui sont plus élevés que les cotisations des employés.

A ce titre, nous nous sommes posés la question s'il était judicieux et approprié que l'assainissement se fasse aussi sur le dos des assurés et des rentiers puisque, finalement, le découvert technique n'est pas de la responsabilité des employés ni des rentiers, mais bien de notre responsabilité, de nos Autorités qui, par le passé avaient décidé de ne pas capitaliser notre dû mais de le financer par le fonctionnement. Est-il aujourd'hui juste que les rentiers voient limiter la compensation au renchérissement? Est-il approprié que les assurés voient diminuer leur salaire par un prélèvement d'assainissement de 0,8 %? Après réflexion nous nous sommes dits que nous pouvions effectivement accepter que les employés paient une part de cet assainissement puisque, jusqu'à présent, ils ont bénéficié de cotisations d'employeur bien plus importantes que ce qu'ils auraient touché dans le privé. Nous sommes d'avis que le montage financier, approuvé par le Conseil de fondation de la Caisse de pensions, était acceptable puisque notre Conseil n'a pas à se prononcer sur les mesures d'assainissement approuvées par les représentants de l'employeur et des employés. C'est leur souhait de le faire ainsi. Où nous avons certainement notre mot à dire, c'est sur la façon dont la Ville va financer sa part d'assainissement et là le Conseil communal nous présente des transactions immobilières qui sont pour nous, non-spécialistes, effectivement assez opaques. Nous disons que c'est certainement alléchant de financer notre contribution sans sortir de l'argent de la caisse communale puisque, paraît-il, ces transactions n'ont

## Séance de lundi 6 novembre 2006

aucun effet sur les comptes de fonctionnement. A priori seulement puisque, dans le rapport, on trouve deux versions sur les effets ou sur les incidences financières de ces transactions immobilières. En page 10 on dit que le financement des contributions de la Ville par des transferts immobiliers n'aura pas d'effets négatifs sur ses comptes de fonctionnement à futur alors qu'en page 12 on évoque des revenus locatifs de 300'000 francs annuels qui, par ces objets qui vont être cédés à la Caisse de pensions, ne rentrent plus et pour ne pas priver brutalement la Ville de cet argent, on étale la cession de ces objets immobiliers sur plusieurs années pour donner du temps à la Ville de compenser ce manque à gagner de 300'000 francs annuels.

Nous constatons que la contribution à l'assainissement qui a pour objectif de combler un découvert technique de 32 millions de francs se fait à très bon compte pour la Ville si on prend en considération l'apport de 3,6 millions que représentent ces transactions immobilières. On doit aussi constater que les employés et les rentiers participent davantage à ces mesures d'assainissement puisqu'ils contribuent à hauteur de 57 % de l'effort total de l'assainissement. Où nous avons quelques interrogations, c'est quand les associations du personnel approuvent ces mesures à condition qu'elles ne soient pas cumulées à d'autres mesures salariales. Nous savons tous que le Conseil communal n'a pas pu répondre à cette demande puisqu'il nous propose, à la prochaine séance, de nous prononcer sur de nouvelles mesures salariales qui vont faire mal aux employés de la Ville. Là nous avons certainement un problème d'accepter ces mesures d'assainissement sachant que des mesures salariales sont prévues, mais nous nous sommes quand même ralliés au fait d'accepter aujourd'hui les deux projets d'arrêté, mais nous réservons bien entendu notre position lors de la discussion du budget.

Quelles sont les incidences réelles des transactions immobilières sur les comptes de fonctionnement de la Ville? Le chiffre de 300'000 francs est évoqué en page 12. S'agit-il de montants bruts, nets? Que pense faire le Conseil communal pour compenser ce manque à gagner à futur? Nous souhaiterions avoir des précisions au sujet de la remarque de la page 21 du rapport où le Conseil communal nous dit qu'il n'a pas pu prendre les engagements demandés par les associations de personnel s'agissant de la contribution de l'employeur. Doit-on s'attendre à ce que le Conseil communal continue à ne pas respecter sa part patronale fixée par le règlement, en fonction de la conjoncture, des rentrées fiscales? Cette année boursière était à nouveau excellente, moins que l'an dernier, mais on va de record en record et il serait intéressant de savoir quelle est l'estimation faite du taux de couverture à la fin 2006, en prenant en

## Séance de lundi 6 novembre 2006

considération l'évolution réjouissante de la bourse à plus 14 % pour le SMI et 18 % pour le SPI? Quelle est la durée estimée de ces mesures d'assainissement? On parle de cinq ans, est-ce réaliste, prudent en fonction de l'évolution boursière de ces dernières années? Notre groupe approuvera ces deux arrêtés et souhaite obtenir quelques réponses à ses questions.

**M. Philippe Loup**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Il était intéressant d'entendre les différents rapporteurs des groupes, notamment des groupes radicaux et udc. Il serait présomptueux et prétentieux de la part du groupe socialiste de déclarer qu'effectivement nous avons des responsabilités, que nous devons agir, qu'il n'y a jamais de fautes qui se commettent, qu'il n'y a jamais d'éléments qui auraient pu être vus autrement. Il est vrai que les déclarations du porte-parole du groupe radical montrent à quel point il est facile de détenir la vérité lorsque l'on voit tout cela dans le rétroviseur. Bien sûr que Ravussin, dans la course du Rhum, avait course gagnée, il y a deux ans. Il s'est endormi et il a tout perdu. Mais, néanmoins, c'est un grand navigateur à qui on a encore donné un bateau et il est encore devant, pas premier mais très bien classé. Je dirai qu'à l'image de cela, la Ville fait la même chose. C'est vrai que parfois quelque chose ne fonctionne pas tout à fait comme cela devrait. Nous l'avons vu déjà, même avant 1992, il ne faut pas l'oublier. On le voit dans d'autres services, dans d'autres directions sous d'autres sujets.

Je vous assure que la bourse est moins pénétrable et qu'il est plus difficile de savoir comment elle va réagir, que, peut-être les terrains sur le haut de la ville, lorsque l'on s'imagine qu'il y a ou non de la pierre. C'est plus facile et pourtant, parfois, il y a des éléments que l'on a de la peine à évaluer, telle quelquefois les hauteurs aussi... Je veux bien adopter certains des propos déclarés, mais de là à dire qu'il n'y a pas de remise en cause, pas de volonté de résoudre les problèmes, que la dette a toujours augmenté, etc, la couverture, la fortune... Je ne veux pas faire le tour de chauffe du budget car nous en aurions pour un moment, mais tout de même, la fortune, puisque vous avez mis le rétroviseur, prenez-le réellement puis allez regarder comment la fortune a évolué ces 15 ou 16 dernières années. Effectivement elle a baissé, elle a aussi pas mal monté et je vous rappelle tout de même que la Ville, il y a quelques temps, a failli être mise sous tutelle par le Château, en relation avec un budget. Ce n'était pas anecdotique cela. Le taux de couverture de la Caisse de pensions, il suffit de voir la page 4 du rapport et de comprendre aussi le pourquoi de ce financement. Comme l'a dit très



## Séance de lundi 6 novembre 2006

justement le porte-parole du groupe popvertssol, la Ville fonctionnait sur un système de répartition, comme le fait l'AVS d'ailleurs. C'était une tradition, une pratique dans la plupart des caisses de pensions du domaine public. Le jour où elles ont changé de pratique, le taux de couverture était très bas, cela va de soi puisqu'il était de 38 % et qu'il est monté à 56-57 %. Il est vrai que les situations boursières des années 2002 et 2003 ont donné un coup de semonce important à bien des caisses de pensions et pas seulement publiques. Il y a aussi des entreprises importantes dans le domaine financier de gestion de fortune et de gestion de caisses de pensions privées qui ont eu des pertes considérables, j'en sais quelque chose, à éponger. Le rétroviseur il ne faut pas trop l'utiliser car cela vous évite de regarder devant, mais peut-être cela vous embête-t-il de regarder devant?

Regarder devant, ce n'est pas seulement les finances, c'est les principes et les principes cette Ville, tant décriée par certains, elle les applique. Le premier d'entre eux c'est le principe du système de la primauté de prestations. Bien sûr, ce n'est pas le plus confortable des systèmes pour l'employeur. C'est vrai que la facture sociale pour l'employeur est plus aléatoire et augmente en général avec les augmentations de salaire, puisque cela existe encore ici. Il y a bien des employeurs par contre qui ne font plus des augmentations de salaire. La Ville, en tant qu'employeur, le fait encore et c'est aussi à relever. La primauté des prestations est très importante pour les employés car ils savent que leur rente sera en relation avec le dernier salaire. On aurait pu imaginer que ce serait avec les 3 ou les 5 derniers. C'est le dernier, donc c'est une façon de faire son budget, pour les pensionnés de cette Ville qui est très favorable. C'est un principe auquel le groupe socialiste tient avec force, pas seulement pour la Caisse de pensions actuelle, mais aussi pour l'institution future, la caisse unique.

Il y a aussi les avantages acquis que donne ce règlement. Lorsque vous regardez le niveau pour entrer dans la caisse, le montant de coordination. Pour le trouver, vous prenez le salaire AVS et vous en déduisez le montant de coordination qui est de 15'050 francs. La réalité actuelle, pour la plupart des employés de ce pays, ce n'est pas 15'050 francs, c'est 22'575 francs. Et ce sera plus, près de 24'000 francs dès l'an prochain. Quelle est la conséquence? C'est que les employés de la Ville, pour une petite part de leur salaire sont doublement assurés, par l'AVS et la Caisse de pensions. Cela aussi a une conséquence financière, un coût pour la Ville. Mais les principes, à savoir que les rentiers et que les employés de cette Ville ne soient pas mis à mal financièrement lorsqu'ils prennent leur retraite, ce principe, nous y

## Séance de lundi 6 novembre 2006

tenons plus qu'à un taux de couverture. D'abord, c'est à cela que nous nous attachons. Ensuite, il y a les perspectives si on regarde devant. La caisse unique est une perspective qui est intéressante et qui nous est aussi imposée, c'est vrai, mais qui ne nous est pas imposée par le taux de couverture, ni l'élément boursier 2002-2003, mais simplement par la taille critique. Il est clair qu'en n'ayant plus les hôpitaux, cela fait un nombre important d'employés qui quittent à terme la caisse et elle devient trop petite face au marché financiers et aux risques qu'il peut provoquer. Il est donc clair que la taille stratégique oblige la Ville à entrer dans cette caisse unique. Mais cette caisse, la Ville ne peut pas y entrer en ayant un déficit sur sa couverture et je rejoins les groupes en ce sens, et cela nous amène aux obligations.

Les obligations, effectivement, tout le monde l'a dit, c'est sur le respect des règles qui sont mises en place par la LPP depuis le premier janvier 2006. Il est évident que ces modifications de règlement seront acceptées par le groupe socialiste, mais ce qui nous intéresse nettement plus, c'est l'assainissement afin de retrouver ce niveau de 70 % de couverture. C'est la cotisation d'assainissement de 2 % et aussi l'indexation des rentes. Cette indexation c'est un effort partagé, nous le reconnaissons et je crois que c'est normal. Mais il y a un garde-fou posé, une indexation qui est pratiquée pour moitié et vu les politiques financières qui sont menées, par rapport à la banque centrale, à la Banque nationale suisse, on peut estimer que ce garde-fou, pour quelques années, puisque nous estimons que d'ici 2010-2011, l'assainissement sera terminé, peut-être même avant la Caisse de pensions de la Ville sera dans la caisse unique, ces éléments pourront être oubliés et que les rentiers retrouveront la possibilité de retrouver une indexation complète de leurs rentes.

Autre élément, les cotisations pour les employés. Cela représente, sur cette cotisation de 2 %, 0,8 %. Nous avons des chiffres dans le rapport du Conseil communal qui nous éclaire très largement. Il est vrai que 500 francs par année, cela représente quelque chose, mais je pense que cet effort, si on le met en relation avec les avantages qu'offre cette caisse de pensions, par rapport à d'autres caisses de pensions dans ce pays, il sera bien compris par les employés puisque les associations du personnel l'ont admis également. Il est vrai que c'est un effort qu'un autre effort est demandé dans le cadre du budget. Cet effort-ci est incontournable et il est nécessaire et il a été bien compris. Ensuite, il y a la Ville et comment s'occupe-t-elle de fournir son effort en tant qu'employeur? C'est par le transfert de ses 15 immeubles. Il y a une chose et je me porte en faux de la déclaration du porte-parole de l'udc

## Séance de lundi 6 novembre 2006

qui dit que ces immeubles ne sont pas facilement réalisables. Je n'ai pas cette impression car je pense que la valeur vénale d'un certain nombre d'entre eux pourrait être meilleure, c'est bien possible, que les valeurs fournies en page 11 du rapport. Mais la volonté, et là nous revenons aux principes qui ne sont pas dans la Caisse de pensions mais qui sont dans cette Ville, c'est d'avoir une politique sociale du logement, notamment. La Ville aurait pu vendre la moitié de ses bâtiments à des privés qui s'y seraient intéressés, à des prix peut-être plus intéressants que la construction comptable qui est faite entre la Ville et la Caisse de pensions. Il est bien possible que 4 ou 5 de ces immeubles auraient pu être vendus à l'extérieur, mais auprès de privés, nous n'aurions plus cette garantie car il faut bien voir que la Ville la cède à une autre collectivité, une institution de droit public et je pense que la future caisse de pensions sera aussi une institution de droit public avec des représentants de l'Etat et de Neuchâtel et que, justement, cette politique sociale du logement pourra toujours être tenue et c'est important. Une fois de plus la Ville ne met pas l'aspect financier devant ses principes, mais c'est bien le contraire qui est pratiqué. C'est aussi pour cela que le groupe socialiste admet ces transferts d'immeubles.

Il est vrai que la politique sociale du logement n'habite pas forcément le groupe radical aujourd'hui et il y a un immeuble que j'ai envie de faire ressortir. Personne ne le regarde trop, c'est celui de la rue du Vieux-Châtel no 11. C'est à l'époque où le parti radical était encore progressiste qu'il a fait, c'était à la fin du 19<sup>me</sup> siècle, tous ces bâtiments de la rue du Vieux-Châtel sont issus d'un programme de logements pour les ouvriers, de logements sociaux, qui a été présenté au Conseil général il y a plus de 100 ans. Il était intéressant car il y avait aussi des ateliers et cela permettait de créer toute une infrastructure avec des logements modérés et je vous assure que les 25 radicaux qui étaient au Conseil général à l'époque ont largement voté ce projet contre les 15 libéraux qui étaient totalement opposés à ce que la Ville s'investisse dans l'acquisition de bâtiments car c'était totalement quelque chose qui devait appartenir aux privés.

Il me semble que les choses ne changent malheureusement pas toujours dans le bon sens. A part cette petite note historique, le groupe socialiste est favorable à ces transferts car ils permettent, sans péjorer les comptes de fonctionnement et sans demander aussi des emprunts, ce qui serait ennuyeux d'avoir un emprunt pour pouvoir financier cet assainissement, sans faire cela la Ville peut assumer sa part à l'assainissement et il est pratiquement garanti que la politique de logement actuellement pratiquée sera aussi pratiquée par le nouveau

Séance de lundi 6 novembre 2006

propriétaire qui est la Caisse de pensions. Le groupe socialiste acceptera le rapport, le classement du postulat 139 et les deux arrêtés.

**M. Jean-Charles Authier**, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Je crois qu'il ne s'agit pas ici de nous prononcer sur le fond et nous demander si nous voulons ou non assainir la Caisse de pensions. Je crois que la droite, depuis longtemps, le demandait, mais il faut bien se rendre compte que, dans ce cas, comme dans beaucoup, nécessité fait loi et le Conseil communal aurait pu regarder longtemps les gesticulations de la droite sans trop se précipiter jusqu'à ce que, avec la création de l'hôpital neuchâtelois, nous voyions une bonne partie de nos employés être transférés vers une autre institution et, là, il a bien fallu trouver une solution et c'est celle qui nous est proposée.

C'est une nécessité car la fondation de cette caisse unique est une occasion qui sera limitée dans le temps et il suffira que deux partenaires remplissent les conditions pour y parvenir pour que la caisse soit créée. Il s'agit alors pour Neuchâtel, de ne pas trop attendre car ceux que l'on attend, c'est nous! Ni au niveau de la couverture de l'Etat ou de la Commune de La Chaux-de-Fonds il y a un problème. Ce sera effectivement à nous de travailler pour arriver au taux de couverture de 70 % sur lequel tout le monde s'entend.

Beaucoup de choses ont été dites ce soir. Il y a un point qui n'a pas été mentionné, c'est qu'une bonne partie de cet assainissement sera le fait ou ne sera pas le fait de l'Hôpital neuchâtelois. Il est mentionné qu'on leur a bien parlé de nos intentions, mais quelles sont les leurs? Si on parle de cinq ans dans un cas donné pour arriver au taux de couverture de 50 %, si l'Hôpital neuchâtelois décide, pour une raison ou une autre, qu'il n'a pas envie de couvrir la prétendue ou objective mauvaise gestion de la Caisse de pensions par la Ville, qu'en sera-t-il, vers quel horizon nous avancerons-nous, qu'est-ce qui a été convenu avec ce partenaire? C'est un critère intéressant.

Je crois que cela a été mentionné par M. Bourquin et par d'autres intervenants, les conséquences financières pour la Ville sont loin d'être claires. On parle un moment de "pas de conséquences financières", ensuite de 300'000 francs. Avant que nous nous prononcions sur cet objet, il serait intéressant d'avoir une meilleure vision de l'impact financier de cette décision et puis je déplore que, sous prétexte que ce n'est pas dans le règlement, on ait dit que la Commission financière n'avait pas besoin d'être consultée. Quand on voit que pour tout objet de

## Séance de lundi 6 novembre 2006

plus de 120'000 francs on doit passer une soirée à décider si nous voulons rénover un trottoir ou non et que pour des transactions de 12 millions de francs, on nous dit que nous pouvons rester à la maison car "il n'y a rien à voir ce soir". C'est un peu léger. Honnêtement, je ne serais pas choqué que l'on s'entende à dire passons devant la Commission financière, regardons quelles sont les conséquences exactes et prononçons-nous au début de la prochaine séance sur cet élément d'une importance capitale.

Il est dit que les immeubles continueront à être entretenus par les services de la Ville. A quelles conditions et est-ce bien nécessaire? La Ville n'a-t-elle pas assez à faire avec ses immeubles? Est-ce la mission des services de la Ville d'entretenir des immeubles d'un autre propriétaire? Je dirai que la question principale a été soulevée par M. Loup qui sera heureux de voir que les libéraux se tiennent comme un roc dans leur position et qu'effectivement nous ne pensons pas que c'est au contribuable de, en l'occurrence, de façon en plus relativement opaque, et même dans le rapport cela n'apparaît pas du tout, financer le logement social car c'est ce que nous faisons. Ou, encore plus amusant, la future Caisse de pensions n'aura pas nos pudeurs et fera une meilleure évaluation des bâtiments et arrivera à les valoriser d'une meilleure façon, ce qui fait que le dindon de la farce sera le contribuable de la Ville de Neuchâtel, ce qui serait assez amusant. Je ne jetterai pas la pierre à la Caisse de pensions si elle dit que tel ou tel immeuble pourrait avoir un rendement deux à trois fois supérieur. Par exemple, l'ancien objet du parti radical, avec ses 25 membres unanimes, on mettrait un loyer à 1'500 francs l'étage pour ces immeubles, on triplerait la valeur de rendement.

C'est pour cela que je reviens exactement au contraire de ce que M. Loup proposait et dire pourquoi faisons-nous une opération de main à main avec aucune transparence, aucune réalité des intentions, aucune réalité financière. D'ailleurs la Commission financière aurait vite fait de mettre cela à jour, au lieu de dire qu'il faut vendre ces immeubles à un particulier en trouvant un meilleur prix. Au lieu d'en vendre 15, nous en vendrons 7, 8 ou 10 et la Ville fera une meilleure affaire. Sérieusement, je ne serais pas choqué. Nous approuvons le fond, oui assainissons cette caisse de pensions. Devons-nous le faire au dépend du contribuable de notre ville, honnêtement vous aurez de la peine à m'en convaincre, mais je serai heureux d'écouter les considérations du Conseil communal à ce sujet.

Séance de lundi 6 novembre 2006

**Mme Françoise Jeanneret**, Directrice des finances, déclare :

-Je voudrais remercier les porte-parole des groupes qui ont brossé un large éventail de la problématique des caisses de pensions et si j'ai bien compris, il y a un soutien plutôt général au rapport qui vous est présenté. Je rappelle que la caisse de pensions a engagé des travaux relatifs à l'assainissement déjà en 2003, soit à peu près au moment du vote du postulat. La question des assainissements était déjà dans l'air du temps puisque nous sortions d'une période difficile sur le plan boursier, qui avait d'ailleurs amené la caisse à voir son taux de couverture reculer; le Conseil fédéral avait proposé aux Chambres tout un dispositif s'agissant de l'assainissement des caisses de pensions.

C'est un contexte politique sur le plan général qui est très passionné puisque nous touchons aux retraites de la population et, en l'occurrence de notre personnel. Il est passionné sur le plan suisse, et le domaine de la prévoyance est aussi très bousculé parce que nous avons des changements de loi et d'ordonnances fédérales en permanence, l'adoption de nouvelles autorités de surveillance, bref c'est un domaine qui bouge énormément depuis quelques années et qui est devenu de plus en plus complexe. Cela nécessite de nombreux spécialistes pour aborder la question. Ce domaine bouge tellement que, depuis 2002, nous vous avons adressé chaque année un rapport concernant la caisse de pensions avec différentes modifications qui ont été apportées au règlement. Nous avons déjà modifié le financement pour améliorer les performances, en introduisant des cotisations échelonnées. Nous avons dû changer les tarifs pour le calcul des prestations car il y a eu le constat de l'augmentation de l'espérance de vie qui a un effet sur les tarifs des caisses. Il y a eu le volet lié à la transparence, le volet lié aux prestations. Nous parlons souvent de la caisse de pensions et souvent aussi de son taux de couverture.

S'agissant des remarques qui ont été faites par M. Boss, on peut accuser la majorité en place de ne pas prendre les choses en mains. On peut plutôt accuser la précédente majorité, avant les années 1990, d'avoir légué une caisse de pensions avec un taux de couverture de 38%, un découvert de 84 millions de francs et de n'avoir évidemment pas la contre-partie dans la fortune de la Ville pour couvrir ce découvert. Je ne pense donc pas que, depuis 1990 rien n'a été fait, au contraire, il y a eu des réformes régulières. Aujourd'hui nous venons avec cet assainissement et un changement au niveau de la gestion de la fortune car les contributions et les cotisations sont une partie des ressources de la caisse; mais il y a aussi l'optimisation des moyens de gestion au

## Séance de lundi 6 novembre 2006

niveau de la fortune et je sais qu'avant les années 1990, on ne plaçait pas beaucoup en actions. On plaçait sur des obligations "de père de famille" avec des taux d'intérêt réduits car, finalement, la Ville garantissait les prestations en vertu du règlement. Je ne vais pas porter une accusation trop forte car c'était la tendance générale dans les caisses de pensions. Le changement il est vrai, par rapport à l'entrée en vigueur de la LPP, en 1985, a été tardif pour la révision du financement de la caisse de pensions et il a fait perdre 5 ans au moment de l'entrée en vigueur de la LPP.

Je voudrais également rappeler qu'en matière de caisses de pensions publiques, il n'y a pas d'obligation s'agissant du taux de couverture dans la loi fédérale. Le système n'a pas été réformé en profondeur sur le plan de la loi fédérale qui fixe le cadre dans lequel les institutions de prévoyance doivent travailler. Aujourd'hui, selon les normes applicables en matière de définition du découvert, nous ne sommes plus dans une situation grave de découvert, par rapport à ces normes applicables plutôt au secteur privé.

Il est vrai que la bourse nous aide d'autant plus que la fortune est plus importante. Passer de 56 à 63 % en une année était une grande surprise. Il y a eu l'effet boursier, mais aussi celui lié aux mesures salariales qui ont été prises puisque les engagements de la caisse, avec la contribution de 2 %, au passif du bilan, n'ont pas progressé comme si les salaires avaient été normalement augmentés sans la contribution. C'est aussi le cumul des deux phénomènes qui a amené l'exercice 2006 à être aussi positif.

Je crois que tous les groupes ont bien compris le cadre légal dans lequel nous naviguons avec ces mesures d'assainissement. La description a été comprise. C'est peut-être au niveau du financement de la contribution de la Ville qu'il y a des questions s'agissant des immeubles. Je voudrais aussi rappeler que la Ville n'est pas un phénomène en Suisse, en matière de caisse de pensions publique. A la Ville de Lausanne, le taux de couverture de la caisse de pensions en 2004 était de 42 %. Elle a pris des mesures d'assainissement avec une contribution supplémentaire de l'employeur de 3 %, une cotisation supplémentaire des employés de 2,5 %, avec une réduction du taux de rente, une augmentation de l'âge de la retraite à 65 ans et ces mesures seront appliquées durant 15 à 20 ans pour atteindre un taux de couverture de 60 %. Vous voyez donc que certaines collectivités publiques ont dû prendre, elles aussi, des mesures difficiles, mais il est certain que le cadre légal mis en place par la Confédération est intelligent, dans la

## Séance de lundi 6 novembre 2006

mesure où il exige aussi une proportionnalité entre l'effort, le résultat à atteindre et l'importance du découvert. Il apparaît que ce principe de proportionnalité est très important pour faire accepter les mesures car il ne s'agit pas non plus de prendre des mesures en forme de remède de cheval pour un découvert qui n'est pas forcément aussi grave. Le remède doit donc être à la mesure du découvert.

Au sujet du transfert immobilier, il est vrai que la Commission financière aurait pu débattre de la question. Mais, si on s'attache aux dispositions du règlement général concernant les compétences de cette commission, il est vrai qu'elle se prononce sur la gestion, les comptes et les budget, sur le programme politique et sur les crédits qui ne figurent pas à la planification et au budget des investissements. Nous ne sommes pas dans ce cadre, raison pour laquelle cette commission n'a pas été saisie de ce dossier. Il apparaissait aussi que la méthode était assez simple de vendre à la caisse de pensions, à la valeur au bilan, des immeubles dont la valeur de rendement est supérieure et que la différence entre la valeur de rendement et la valeur au bilan constituait en fait la contribution de l'employeur pour une durée d'environ cinq ans. Il est clair que tous ces éléments, tous ces transferts et éléments comptables seront révisés par l'organe de contrôle de la caisse de pensions. Il est donc hors de question de ne pas transférer la valeur ou la contrepartie de cette contribution d'assainissement de l'employeur. Il nous apparaît que la garantie aussi, avec un contrôleur externe qui révise chaque année les comptes de la caisse de pensions, que vous avez l'assurance que les opérations seront faites de manière tout à fait correcte et le Conseil communal y tient aussi. Il ne s'agit donc pas de ne pas verser la contribution qui est due, c'est évident.

Nous avons choisi des immeubles dont l'écart entre la valeur de rendement et la valeur au bilan était suffisant. Lorsque nous avons réévalué des immeubles, il est évident que l'écart n'est plus très intéressant. Il était donc nécessaire d'avoir un panel d'immeubles qui amenaient finalement cette somme que nous souhaitions pouvoir amener pour quelques années, pour ne pas dégrader les finances de la Ville ni ajouter une charge de l'ordre de 700'000 francs par an supplémentaire. Nous répondons ainsi au souci des groupes radical et libéral qui voulaient nous faire réduire ou diminuer les charges. Nous évitons donc de les augmenter alors que, sans ce transfert immobilier, nous devrions les augmenter. La question a aussi été présentée au Service des communes et à l'organe de contrôle. Ce n'est donc pas un mécanisme particulier ou extraordinairement compliqué. La Ville de Fribourg a procédé de même pour assainir sa caisse de pensions, elle a



## Séance de lundi 6 novembre 2006

transféré des immeubles de la Ville à la caisse. Nous aurions pu, pour que ce soit plus compréhensible, vendre les immeubles de la Ville à des tiers et effectivement augmenter la fortune et augmenter nos charges de 700'000 francs par an avec cette contribution d'assainissement. C'était aussi une méthode. Nous avons préféré transférer ce patrimoine immobilier à la caisse de pensions qui, effectivement, peut avoir un peu la même politique que la Ville en matière immobilière. J'ajouterai que, pour ceux qui souhaiteraient que l'on triple les loyers, car il est évident, à la vision des photos uniquement, qui pourraient être loués plus cher, il y a uniquement le droit du bail pour protéger les locataires et nous ne pouvons pas faire n'importe quoi lorsque l'on vend un immeuble et augmenter ou tripler les loyers tel que cela a été évoqué par M. Authier. Il est donc clair que les loyers seront en principe maintenus et les dispositions légales en matière de droit du bail seront appliquées. Par exemple, en cas d'augmentation du taux hypothécaire, cela peut avoir un effet sur les loyers, ou l'augmentation des charges ou des travaux de rénovation, tous ces éléments peuvent avoir leur effet.

Au sujet des 300'000 francs, nous avons pris des comptes bouclés pour examiner la valeur de rendement, c'est-à-dire que nous avons pris les comptes 2005, pour le revenu locatif, c'est-à-dire les revenus théoriques, dans la mesure où, si un appartement est vacant pendant quelques mois, il ne faut pas que cela affecte la valeur de rendement car cela peut être un hasard. C'est donc la méthode appliquée par la caisse de pensions actuellement. C'est certainement une méthode assez proche qui sera utilisée dans la future caisse unique. Pour une caisse de pensions, l'important c'est le rendement de ses placements. Les immeubles sont un placement comme un autre, comme des obligations ou des actions. Il est donc important d'avoir un rendement suffisant et il le sera. La valeur de rendement déterminée dans notre rapport est correcte et nous appliquons la même méthode pour l'ensemble des immeubles de la caisse de pensions, à part certains HLM.

Effectivement, si on calcule sur la base de l'année 2005, avec le revenu théorique tel que nous l'avons mentionné dans le rapport, cela amènerait une perte de revenu de l'ordre de 300'000 francs, en fonction des revenus et des charges, en 2005. Il faut aussi voir qu'il y a chaque année de impondérables dans les immeubles, des charges d'entretien supplémentaires, qui peuvent amener une diminution de ce montant ou une augmentation. Il faut aussi savoir qu'au niveau de la Ville, dans sa comptabilité, elle doit mettre des charges d'amortissement. Cela explique donc finalement le revenu net assez faible par rapport à ces immeubles parce qu'ils doivent souvent être amortis jusqu'à la valeur cadastrale. Si,

## Séance de lundi 6 novembre 2006

par exemple, il y a des travaux importants qui sont réalisés, la Ville doit amortir, refaire les façades ou le toit, ses investissements à 10 %. Cela provoque, suivant les immeubles, des rendements négatifs. Les règles comptables qui s'appliquent aux collectivités publiques ne sont donc pas idéales, en tant que propriétaire immobilier, pour le patrimoine financier, dans la mesure où on ne peut pas, comme la caisse de pensions le fait, considérer qu'il s'agit d'un placement qui est rentabilisé. En général, quand il y a des travaux on augmente les loyers, et de toute manière la caisse de pensions n'amortit pas les immeubles puisqu'ils sont justement un placement qui va à l'actif du bilan.

J'espère avoir rassuré les membres du Conseil général concernant les transferts immobiliers. Une dernière chose à propos des hôpitaux. Effectivement, la problématique de l'hôpital neuchâtelois ou de nos anciens hôpitaux Cadolles-Pourtalès, nous la connaissons depuis longtemps. Ce n'est pas une surprise que ce problème surgisse maintenant. Pendant toute la procédure de consultation et de travail préalable pour la création de l'EHM, la loi qui a passé devant le Grand Conseil, nous avons toujours attiré l'attention du Conseil d'Etat sur la problématique de la Caisse de pensions en disant qu'il fallait trouver une solution à cette question. Elle n'a pas été trouvée, le Conseil d'Etat a préféré, à l'époque, faire prendre les décisions politiques concernant la création d'un hôpital unique dans le canton, géré de manière unique, et examiner la question de la prévoyance du personnel dans un deuxième temps. Nous savions que ce n'était pas une question de détail et aussi que les difficultés allaient venir. Il est vrai que, parmi le Conseil d'Etat et dans la charte de projet, la convention tripartite, l'ambition est assez importante s'agissant du rythme de travail et de la réalisation de cette caisse unique car il fallait aussi affirmer la volonté des parties de réaliser cette caisse. Mais le travail reste très important puisqu'il est en principe question de saisir votre Autorité en juin 2007 au sujet de cette nouvelle caisse de pensions. Vu l'avancement des travaux, nous verrons si le calendrier sera tenu. Il reste un travail assez colossal et cela crée un problème au niveau de l'hôpital neuchâtelois, il ne faut pas le nier.

Par contre, la Ville de La Chaux-de-Fonds a une caisse de pensions dont le taux de couverture est supérieur à 80 %. Il faut se souvenir que les déficits hospitaliers étaient payés par l'Etat et l'ensemble des communes du canton. Ce n'est donc pas la Ville de Neuchâtel qui payait la contribution employeur de l'hôpital Cadolles-Pourtalès, c'était bien l'ensemble des communes neuchâteloises, comme il a payé le bon taux de couverture de la caisse de pensions de la Ville de La Chaux-de-Fonds au travers du financement des institutions de santé. C'est ce qu'a

## Séance de lundi 6 novembre 2006

dit le président du conseil d'administration, entre une contribution plus faible pour le personnel de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds puisque le taux de couverture est suffisant et la cotisation d'assainissement pour notre caisse de pensions, globalement, cela se tient et l'un compense l'autre.

Ce n'est pas l'urgence qui a imposé les travaux d'assainissement puisqu'ils avaient commencés avant que l'on parle d'une caisse de pensions unique, en 2003, mais c'est aussi la modification de la législation fédérale en la matière, les pressions de l'Autorité de surveillance qui avait tout à coup une législation et des directives sur lesquelles s'appuyer pour nous demander d'assainir la Caisse de pensions. Par le passé, l'Autorité de surveillance n'était jamais intervenue au sujet du taux de couverture de cette caisse. Elle recevait chaque année les rapports de gestion et les rapports de l'expert de la caisse. Nous étions dans le cadre de la législation fédérale. Il n'y avait donc pas de difficultés particulières, sur ce plan, par le passé.

Pour la contribution de l'employeur, il m'appartient encore de dire l'intention du Conseil communal de maintenir la contribution ordinaire à 165 % durant la période d'assainissement qui sera de l'ordre de 5 ans. Si le rapport ne précise pas un engagement formel, c'est bien l'intention du Conseil communal et il n'est plus le seul partenaire dans notre caisse de pensions. La moitié des assurés sont ceux de l'hôpital neuchâtelois. Le Conseil communal a d'ailleurs porté cette contribution au budget 2007 de la Ville et le démontre donc par les actes. Il a également demandé aux autres employeurs affiliés à la Caisse de pensions de faire de même dans leur budget.

**M. Jonas de Pury** intervient :

- Je ne suis pas rassuré. Plusieurs choses m'ont interpellé dans les interventions des uns et des autres. La première remarque porte sur le taux de couverture: peut-être que certains se fichent du taux de couverture en se disant que, puisque nous sommes dans un système de primauté des prestations, de toute façon les rentes sont assurées; c'est fondamentalement faux! Le taux de couverture, le déficit de ce taux, c'est la mise à la charge des générations futures des rentes dont le capital devrait être constitué aujourd'hui. Ce n'est pas juste un découvert technique. Ce sont des charges qui grèveront les budgets à venir et une marge de manœuvre en moins pour les autorités politiques du futur. Si on entend limiter la marge de manœuvre de nos successeurs, continuons dans cette politique. L'assainissement est donc nécessaire et

## Séance de lundi 6 novembre 2006

probablement que le taux de couverture à 70 % est-il un objectif à long terme mais qui devrait être un objectif intermédiaire. De ne pas viser, tôt ou tard, un taux de couverture à 100 % reste relativement difficile à comprendre.

La deuxième chose qui me fait bondir, c'est lorsque l'on prétend, pense ou imagine que la Caisse de pensions doit avoir une politique sociale du logement. A nouveau, ce n'est pas son rôle. La Caisse de pensions a un rôle social éminent qui est celui d'assurer la retraite de nos employés. Il lui appartient de faire des profits au profit de nos employés. J'admets volontiers que ce n'est pas parce qu'elle doit faire du profit qu'elle devrait commencer à ne pas avoir une politique de placement éthique ou respecter une certaine proportionnalité; l'objectif de profit ne permet pas tout. Mais, je pense que si nos employés se rendaient compte que leurs rentes futures et que certaines contributions d'assainissement qu'ils doivent payer aujourd'hui et qu'ils continueront de payer dans l'avenir sont dues au fait que leur caisse de pensions renonce à réaliser des revenus en faisant, par exemple, du logement social en lieu et place de la Ville de Neuchâtel. Si on doit faire du logement social, il doit être fait au sein d'une collectivité publique et on doit le faire de manière transparente, à la charge des Services sociaux, et non pas dissimulé quelque part dans les comptes d'une caisse de pensions. Ce deuxième point m'a aussi fait bondir!

La troisième chose qui me fait bondir et qui m'amènera à refuser le second arrêté, c'est le transfert des immeubles. On a parlé de valeur de rendement et de valeur comptable. Le porte-parole du groupe socialiste a évoqué la notion de valeur vénale, sans dire que cette valeur vénale est fondamentalement différente de la valeur de rendement des immeubles que l'on nous propose de vendre aujourd'hui. Je ne suis pas un expert immobilier, mais, si je prends le rapport, on voit qu'il y a des immeubles avec 10 appartements qui ont l'air relativement modernes et qui sont évalués à 800'000 francs, soit 80'000 francs l'appartement. Si vous voulez faire de la politique sociale, il faut les vendre à ce prix à leurs locataires. Ce qui va se passer, c'est que pour payer 3,5 millions de francs à la caisse de pensions, ces 3,5 millions étant constitués par la différence entre la valeur au bilan de nos immeubles et la valeur à laquelle on va accepter de comptabiliser ces immeubles, les activer, c'est-à-dire de capitaliser à 7,70 % la valeur de rendement; nous avons encore une marge au-dessus. La valeur vénale de ces immeubles est sans doute relativement ou même largement plus élevée que le prix de transfert total, y compris la contribution de la Ville qui nous est proposée, ce qui veut dire que nous allons, ce sont évidemment des réserves

## Séance de lundi 6 novembre 2006

latentes, donc des montants qu'on ne lit pas dans les comptes, transférer des montants importants de la fortune latente de la Ville à la fortune latente de la Caisse de pensions. Ce transfert-là, s'il était comptabilisé comme une mesure d'assainissement, comme une prestation de la Ville, serait parfaitement dans la ligne de ce que nous voulons faire. Mais, en laissant passer ce transfert de réserve latente, que fait la Ville? Elle affaiblit sa position, car lorsqu'il s'agira d'équilibrer les comptes pour la caisse de pensions unique, on nous dira que nous avons transféré 3,5 millions de francs à la caisse de pensions, mais dans la réalité des faits, nous en aurons transféré combien 4, 5, 6, dont nous ne verrons pas la couleur? Pour ces éléments-là nous allons contribuer à l'assainissement général futur de la caisse unique au profit d'un certain nombre d'employés qui ne sont pas des employés de la Ville et nous allons faire passer à la caisse deux fois, non seulement nos employés qui devront continuer de faire des contributions d'assainissement supplémentaires, mais nous allons également faire passer une seconde fois le contribuable de la Ville à la caisse qui, historiquement, depuis 100 ans, s'est constitué un petit bas de laine qui, pour des raisons comptables, vaut au bilan moins que ce qu'il vaut de manière vénale. Nous allons juste faire disparaître ces montants d'envergure.

A mon sens, soit on transfère les immeubles à leur valeur vénale, il y a effectivement une question d'estimation, mais nous partons du principe que le transfert se fait au prix du marché, soit on vend ces immeubles et nous donnons l'argent directement à la caisse et nous saurons combien nous avons donné. Mais, avec le système qui nous est proposé, nous sommes en train de transférer un montant qui ne correspond à rien. En fin de compte, comme nous savons que ce montant est plus bas, et personne ne peut dire le contraire, que la valeur réelle que l'on transfère à la caisse de pensions, on ne nous dira jamais merci pour ce montant et quand il faudrait repayer nous repayerons. C'est pourquoi je vous appelle à refuser le deuxième arrêté car il ne permet pas d'avoir la transparence souhaitée dans ce projet.

**M. Marc-André Bugnon** ajoute :

- Pour rebondir, et à titre personnel, je refuserai aussi maintenant le deuxième arrêté. Je commence à avoir des sueurs froides en prenant, par exemple, l'immeuble de la rue du Neubourg 21, qui a une valeur cadastrale de 803'000 francs et pour lequel nous arrivons à un revenu locatif brut, en 2005, de 6'864 francs. Il y a quatre studios et un local. Laissons tomber le local et ne prenons que les studios. Nous arrivons à une valeur mensuelle moyenne de 150 francs. A ce prix, en ville de

Séance de lundi 6 novembre 2006

Neuchâtel, vous n'avez même pas une place de parc. Si la valeur cadastrale est de 803'000 francs, cela veut dire que c'est environ 200'000 francs le studio. Ce ne sont donc pas des caves ces studios! Quand je vois des choses comme cela, je me demande honnêtement comment est géré notre patrimoine? On loue des studios à 150 francs par mois et ils ont une valeur cadastrale de 200'000 francs. Je voterai donc non!

**Mme Françoise Jeanneret**, Directrice des finances, complète :

- A propos du logement social, peut-être ne me suis-je pas bien faite comprendre tout à l'heure. Je disais que la Caisse de pensions, tout comme la Ville, applique la loi en matière de bail à loyer. Elle ne peut pas tripler des loyers parce qu'elle considère que les immeubles sont beaux, parce qu'ils ont de belles façades et que cela pourrait être des appartements aux loyers plus élevés. C'est tout.

A Denis-de-Rougemont, vous savez qu'il y a un certain nombre d'immeubles HLM. La Caisse de pensions est propriétaire de l'un d'entre eux. Aux Acacias, et cela a aussi été une volonté politique du Conseil général et de la population, les trois tours, la Caisse de pension est aussi propriétaire. Mais il est clair que là, ce sont des logements sociaux et subventionnés, mais qui n'affectent pas le rendement du propriétaire sinon il n'y aurait pas de logements sociaux dans ce pays. Ce sont les subventions qui complètent les revenus. Du côté du propriétaire, il n'y a pas de différence, que les appartements soient loués à des personnes qui bénéficient de subventions ou pas. Le rendement est garanti aux propriétaires. C'est tout le système HLM qui a été mis en place en Suisse. D'ailleurs, maintenant, il est terminé, il n'y a plus de nouveaux projets dans ce domaine. Mais, la Ville de Neuchâtel, par sa caisse de pensions, a été active, comme la Ville elle-même dans les années soixante, a été active dans le financement et la construction d'immeubles HLM. Quant à l'aspect social, et je dirai que vous avez raison M. de Pury, ce n'est pas à la Caisse de pensions d'abaisser les loyers pour faire du social. Elle doit dégager un rendement pour payer des rentes, mais elle doit tout de même appliquer les lois.

Le dernier immeuble que la Caisse de pensions a construit est situé aux Noyers; il n'y a pas de subventions, mais, toujours est-il que, d'après la régie qui s'est occupée de la location, il semble que les loyers sont 20 % moins chers que ceux du marché, mais avec des standards différents sur le plan du luxe, de ce que l'on voit aujourd'hui dans des appartements neufs, notamment aussi par la répétition d'appartements

## Séance de lundi 6 novembre 2006

semblables, dans un bâtiment assez compact. Différentes mesures constructives ont été faites, pour parvenir, avec un rendement normal pour la caisse, à avoir des loyers avantageux. C'est donc possible de construire à des prix différents que ce que l'on voit dans les journaux.

Il y a aussi tout l'aspect du marché et c'est un autre problème, en tous cas pour les appartements neufs, dans la fixation des loyers, où la gourmandise des investisseurs intervient avec un rendement normal, dans les normes, soit 7,7 %, et nous sommes parvenus à avoir des appartements plus avantageux et c'est dans cet esprit qu'il faut comprendre le mot social.

La question du Neubourg n'a pas été expliquée dans le rapport. De fait, les numéros 21 et 23 sont contigus et les rendements locatifs sont mélangés, ce qui explique le revenu locatif plus faible sur le bâtiment si au no 23. Mais, une fois encore, et c'est dit dans le rapport, tous ces bâtiments, avant le transfert, feront encore l'objet d'expertise, devront être acceptés par le comité de la Caisse de pensions et la demande au Conseil général c'est d'accepter la vente de ces immeubles pour financer la contribution. L'étude se poursuit encore sur le plan de ces transferts. Nous n'avons pas voulu engager des frais pour faire des expertises et examiner sous toutes les coutures ces bâtiments si le Conseil général n'acceptait pas les transferts. Mais il s'agit d'une procédure qui a déjà été adoptée par la Ville de Fribourg pour assainir sa caisse de pensions et il n'y a pas d'autres valeurs.

Vous parlez de valeur vénale, mais cette valeur, vous trouvez des thèses universitaires sur la manière de la déterminer. Nous disons que la caisse de pensions porte à son bilan les immeubles à la valeur de rendement. La future caisse unique, la question a déjà été évoquée, portera également ses immeubles au bilan, à la valeur de rendement, peut-être avec une méthode un peu différente sur la détermination de la valeur de rendement et c'est bien ce qui nous intéresse dans une caisse de pensions. C'est une valeur objective qui est basée sur le revenu locatif puisque c'est le rendement qui nous intéresse, attitude tout à fait adéquate et la plupart des caisses de pensions utilisent ces critères pour porter leurs immeubles au bilan.

**M. Blaise Horisberger** ajoute :

- Il nous paraît que les caisses de pensions, en tant qu'investisseurs importants, se doivent d'adopter une politique d'investissement responsable, éthique, durable et il nous paraît donc, en particulier dans

Séance de lundi 6 novembre 2006

le domaine immobilier, il faut pratiquer aussi une politique de loyer raisonnable. Cela nous paraît tout à fait correspondre à ce qu'est la responsabilité d'une caisse de pensions. De ce point de vue cela nous paraît tout à fait correct et en ce qui concerne le taux de couverture, nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer à ce propos, nous considérons que, pour une caisse de pensions publique, un taux de couverture bas ne pose pas de problème, pour autant que, lors d'un changement de statut de la caisse de pensions, la collectivité publique puisse effectivement assumer la part de découvert et c'est apparemment ce que le Conseil communal est en train de nous proposer maintenant.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet les deux arrêtés au vote de l'assemblée. L'arrêté no **I est adopté par 34 voix sans opposition**. Quant à l'arrêté No **II, il est adopté par 21 voix contre 12**. Quant au **postulat, il est classé par 28 voix sans opposition**.

**Arrêté**  
**sanctionnant la modification**  
**du Règlement de la Caisse de pensions**  
**du personnel de la Ville de Neuchâtel**  
(Du 6 novembre 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

Vu l'article 5 de l'arrêté concernant la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, du 6 février 1989,

Vu le rapport du Conseil communal du 12 juin 2006,

a r r ê t e :

Article premier.- Les modifications du règlement de la Caisse de pensions du personnel communal, adoptées par son Comité le 13 juin 2006 et approuvées par le Conseil communal le 25 octobre 2006, sont sanctionnées.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 novembre 2006



Séance de lundi 6 novembre 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot

Séance de lundi 6 novembre 2006

**Arrêté**  
**concernant la vente d'immeubles à la**  
**Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel**  
(Du 6 novembre 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Le Conseil communal est autorisé à vendre à la Caisse de pensions du personnel communal au prix de la valeur à son bilan au 31 décembre 2006, soit 8'813'791 francs, les articles 1484, 1485, 12899, 12068, 9554, 2204, 8632 et 819 du cadastre de Neuchâtel.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est autorisé à vendre à la Caisse de pensions du personnel communal au prix de la valeur à son bilan au 31 décembre 2006, soit 141'037 francs, une parcelle de terrain à détacher de l'article 9864 (Clos-de-Serrière 6) du cadastre de Neuchâtel.

**Art. 3.**- Tous les frais relatifs à ces opérations, tels que géomètre, notaire, lods, inscription au Registre foncier, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

**Art. 4.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 novembre 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot

La séance est levée à 22h20.

Séance de lundi 6 novembre 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le chancelier-rédacteur,

Rémy Voirol

Le président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot